

**Sommaire : Délibérations du Conseil d'administration plénier de
l'Université Rennes 2**

Séance du 29 avril 2022

| Numéro de délibération | Point abordé | Pages |
|-------------------------------|---|--|
| 42-2022 | Axes stratégiques du Projet d'établissement 2022-2027 | - Délibération : page 1 - Annexe : pages 2 à 9 |
| 43- 2022 | Règlement intérieur de l'Unité de recherche Celtic BLM | - Délibération : page 10 - Annexe : pages 11 à 16 |
| 44-2022 | Adhésion au groupement CAIRN | - Délibération : page 17 - Annexe : pages 18 à 20 |
| 45 - 2022 | Convention Eskemm Numérique | - Délibération : page 21 - Annexes : pages 22 à 40 |
| 46- 2022 | Subvention Roazhon Staps | - Délibération page 41 - Arrêté page page 42 |
| 47 - 2022 | Subvention Staps Rennes Project | - Délibération page 43 - Arrêté page 44 |
| 48 - 2022 | Financement formations spécifiques par le CFCB : financement DRAC | - Délibération page 45 - Annexe : page 46 |
| 49 - 2022 | Tarifs SFCA | - Délibération page 47 - Annexe : page 48 à 57 |
| 50 - 2022 | Tarifs CFCB | - Délibération page 58 - Annexe page 59 - 60 |

*Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 17 décembre 2021 et
notamment l'article 9 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008*

Délibération n° 42 - 2022
2 – Axes stratégiques du projet d'établissement 2022-2027

Membres en exercice : 36

Votants : 23
Présents : 16
Représentés : 7
Ne prennent pas part au vote : 0
Abstention : 1
Contre : 0
Pour : 22

La Présidente de l'Université Rennes 2

**UNIVERSITE
RENNES 2
LA PRÉSIDENTE**



Christine RIVALAN GUÉGO

Documents en annexe : cadre stratégique pour le projet d'établissement 2022-2027 –
document intégrant les modifications évoquées en séance

**La proposition du cadre stratégique du projet d'établissement de l'Université
Rennes 2 pour la période 2022-2027 est adoptée**

Proposition de cadre stratégique pour le projet d'établissement 2022-2027

| | |
|----------|--|
| Missions | Elaborer, produire, transmettre des connaissances et forger des compétences, accompagner nos étudiant.e.s dans leur insertion professionnelle, former des esprits critiques, ouverts à la diversité et capables d'affronter les grands enjeux de société et répondre aux défis contemporains en développant la capacité de l'université à influencer sur les grands choix politiques locaux, nationaux et internationaux |
| Valeurs | Etre un lieu de pensée libre, indépendant et ouvert sur le monde. Etre une université : Humaniste Emancipatrice Inclusive Solidaire Egalitaire Cohésive Ecologiste |
| Ambition | Faire de l'université Rennes 2 un établissement reconnu pour son expertise en formation et en recherche dans les domaines SHS-ALL-S, à l'échelle locale, et en premier lieu le site rennais, nationale et internationale, mais aussi pour sa qualité de vie, de travail et d'études et son engagement en faveur de l'environnement et de la lutte contre les discriminations et les violences |

Thème 1 : Faire connaître et reconnaître les expertises et les réussites de l'université Rennes 2

L'établissement souhaite rendre la qualité et la richesse de sa recherche visibles aussi bien sur son territoire de proximité qu'à l'international, et s'appuyer sur son offre de formation, reconnue comme un point fort de son action, pour défendre la place incontournable des disciplines SHS-ALL-S dans la construction du site rennais.

Axe 1 : Placer les SHS-ALL-S au cœur des thématiques de formation et de recherche du site rennais

- S'appuyer sur la convention d'association avec l'EPE, en cours d'élaboration, pour développer notre stratégie au sein du site rennais
- Mettre en complémentarité nos domaines d'expertise avec les autres établissements du site rennais :
 - Penser le déploiement stratégique de la formation à l'échelle d'UniR
 - Participer activement à la politique de site en recherche
- Promouvoir la transversalité de nos disciplines au niveau du site rennais
- Positionner l'université Rennes 2 comme pôle de référence pour les langues sur le site rennais
- Favoriser des projets de recherche impliquant les laboratoires et les chercheurs.e.s d'autres établissements du site rennais
- Prendre en compte systématiquement les orientations stratégiques de la métropole rennaise, de l'agglomération briochine et de la région Bretagne dans les réflexions stratégiques de l'établissement

Axe 2 : Améliorer la qualité et la lisibilité de notre offre de formation pour accroître son attractivité

- Renforcer le continuum orientation-formation-insertion professionnelle
 - Renforcer la cohérence et l'alignement entre les formations, pour accompagner la construction du projet professionnel de l'étudiant.e et faciliter un modèle de formation tout au long de la vie
 - Renforcer la politique doctorale de l'établissement et veiller à la continuité master-doctorat
 - Valoriser les filières concours
 - Faire que les professionnels identifient notre offre de formation, en particulier en termes de compétences
- Poursuivre l'accompagnement de l'innovation pédagogique
 - Mettre en place une lecture de l'offre de formations en compétences
 - Adapter la pratique pédagogique à l'évolution des usages, notamment par le développement de l'hybridation et de l'alternance
 - Favoriser les parcours de formation courts visant à l'évaluation et à la certification de compétences
 - Développer la complémentarité entre pratique et posture pédagogique, la formation intellectuelle et l'insertion professionnelle
 - Accompagner le processus d'universitarisation de certaines formations
 - Moderniser l'offre numérique de l'établissement (outils et modules de formation en ligne)
- Poursuivre l'analyse des parcours de formation des étudiant.e.s dans une logique d'amélioration continue de l'offre de formation

Axe 3 : Promouvoir et renforcer le rayonnement scientifique de l'établissement

- Amplifier la valorisation de la production scientifique des unités de recherches de l'université
- Porter une politique volontariste d'édition et de culture scientifique, notamment dans le cadre de notre politique de science ouverte
 - Intensifier les publications dans *The Conversation*
 - Rendre le dépôt sur HAL systématique
 - Aider les chercheurs à publier en langues étrangères
- Promouvoir une politique de science ouverte en matière d'édition et de données de la recherche
- Développer de nouveaux outils de valorisation de la recherche :
 - Création d'un webzine, magazine numérique de valorisation des activités scientifiques (films, interviews, articles courts, etc.)
- Intensifier les collaborations avec nos partenaires privilégiés (les Champs libres, l'hôtel Pasteur, etc.)
- Soutenir l'organisation de séminaires thématiques communs et ouverts aux publics
- Valoriser les programmes de recherche relatifs au DD&RS
- Promouvoir l'articulation entre culture et SHS-ALL-S
- Promouvoir les sciences humaines et sociales auprès des publics scolaires
- Soutenir la valorisation économique des résultats de la recherche via la SATT

Axe 4 : Développer l'internationalisation de nos activités

- Renforcer la communication institutionnelle plurilingue
- Développer l'internationalisation des formations et donner de l'ampleur aux parcours de formation des étudiant.e.s et à leur insertion professionnelle, au niveau licence, master et doctorat
- Développer et valoriser des formations impliquant les partenaires étrangers et délivrées en plusieurs langues
- Soutenir l'ouverture des équipes de recherche à l'international :
 - Renforcer le dispositif d'accueil des collègues étrangers
 - Financer des séjours dans des laboratoires étrangers
- Affirmer l'identité européenne de notre université et tendre vers la construction d'un réseau des universités européennes
 - Poursuivre l'intégration de l'université Rennes 2 dans l'espace européen de la recherche et de l'enseignement supérieur, en s'appuyant sur les engagements pris à travers la participation aux programmes européens
 - Construire notre alliance européenne EMERGE avec nos partenaires européens
 - Intensifier la construction de réseaux internationaux, y compris hors Europe, pour offrir des perspectives d'insertion à l'international
- Poursuivre l'internationalisation @ home
 - Favoriser les interactions entre les étudiant.e.s locaux et internationaux
 - Poursuivre la formation linguistique des étudiant.e.s et des personnels, pour préparer les concours et permettre les mobilités sortantes
- Intensifier les doctorats en cotutelle et les doctorats européens
- Développer la mobilité des doctorant.e.s

Thème 2 : Être en capacité de répondre aux grands défis de société des prochaines années

L'université entend se saisir de l'ensemble des grands sujets de société qui lui sont soumis, sans devoir en choisir un au détriment des autres, considérant qu'apporter une contribution scientifique aux questions que se pose la société est une des missions fondamentales allouées aux universités, contribuant notamment par une offre de formation et de recherche scientifique solide à la lutte contre la désinformation. L'université Rennes 2 continuera donc à travailler sur des problématiques déjà identifiées, comme l'environnement, les langues, la culture, les luttes contre les discriminations et les violences, tout en se tenant prête à investir de nouveaux champs d'études en fonction des demandes qui lui seront faites.

Axe 1 : Construire un écosystème axé sur la pluridisciplinarité pour appréhender la complexité des défis de société

- Promouvoir et développer la transversalité et la pluridisciplinarité dans la formation et la recherche, en priorisant nos actions sur les sujets de société
- Penser les EURs, PIA, les labels nationaux et internationaux et grands projets européens comme leviers de pluridisciplinarité au sein de l'établissement
- Favoriser le dépôt collectif de projets de recherche
- Renforcer la culture des réponses à appels à projets nationaux et internationaux
- Structurer la recherche de partenariats pour orienter les thématiques de formation et de recherche en rapport avec les défis sociaux, environnementaux et démocratiques de la société actuelle

Axe 2 : Structurer la politique scientifique de l'établissement

- Renforcer la cohérence interne entre l'offre de formation et la stratégie de recherche
- Pérenniser les compétences acquises à travers les PIA obtenus
- Renforcer l'articulation de la politique documentaire et numérique avec la politique scientifique et de formation de l'université
- Confirmer et étendre la politique d'intégrité scientifique
- Développer et soutenir l'entrepreneuriat en lien avec les travaux de recherche
- Mettre en place un accompagnement optimal des dépôts de projets
- Veiller à faire connaître les dispositifs mobilisables pour le financement de la recherche, notamment des thèses
- Veiller à une bonne articulation entre les acteurs de Rennes 2 et les partenaires locaux et régionaux dans les appels à projets
- Développer les partenariats avec les partenaires socio-économiques et culturels
- Renforcer le suivi et l'analyse de l'intégration professionnelle des diplômé.e.s, dans une logique d'amélioration continue

Axe 3 : Ouvrir la science à la société

- Former tout au long de la vie pour répondre aux besoins de compétences de la société et pour accompagner l'innovation et l'émergence de nouveaux métiers
- Ouvrir la science à la société civile et faciliter l'appropriation des connaissances en sciences humaines et sociales
 - Poursuivre notre politique de science ouverte en s'appuyant sur l'expertise acquise ces dernières années

- Développer l'intermédiation : croiser et reconnecter les savoirs scientifiques produits par les chercheur.e.s et les savoirs développés par les acteurs sociaux et validés par l'expérience
- Développer la médiation scientifique dans la formation des étudiant.e.s et des doctorant.e.s
- Favoriser les convergences et synergies entre les acteurs locaux, régionaux et nationaux
- Déployer la nouvelle mission Univer.Cité comme levier de coopération avec les partenaires
- Organiser les événements culturels faisant dialoguer artistes et chercheur.e.s dans une adresse à un public large, étudiant.e.s et externes
- Impliquer nos diplômé.e.s dans le développement de l'établissement, notamment en les sollicitant dans nos formations, pour renforcer le sentiment d'appartenance à la communauté universitaire de l'université Rennes 2

Axe 4 : Accélérer la transition énergétique de l'établissement

- Faire de la performance immobilière un levier économique et écologique
 - Etablir et mettre en œuvre un plan d'investissement de la transition énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre
 - Mettre en œuvre des mesures de réduction progressive des émissions de gaz à effet de serre
 - Faire de notre patrimoine immobilier de l'université un levier d'attractivité et de développement
- Favoriser et promouvoir l'engagement DD RSE de l'établissement
 - Engager et promouvoir une politique d'achat durable et responsable ambitieuse
 - Privilégier le recours à des entreprises vertueuses socialement et écologiquement
 - Renforcer la connaissance et l'observation de la biodiversité au sein de l'établissement, conserver et gérer durablement les ressources naturelles de l'établissement
 - Obtenir la labellisation DDRSE de l'établissement
- Inscrire l'établissement dans une logique de promotion des outils numériques libres
- Encourager des coopérations avec nos partenaires scientifiques sur les transitions écologiques et sociales

Thème 3 : Faire de l'université un lieu de vie et de travail qui incarne les valeurs portées par la communauté

A travers son projet d'établissement, l'université entend faire vivre concrètement les valeurs que sa communauté porte collectivement, en en faisant notamment un lieu de liberté et d'émancipation.

Axe 1 : Renforcer la démocratie interne

- Accompagner la montée en compétences des élus par un programme de formation spécifique et d'accompagnement individualisé
- Articuler l'action de la direction avec les UFR et le conseil des directions de composantes
- Formaliser les processus de la communication interne
- Garantir les conditions d'un dialogue social participatif et transparent
 - par la poursuite des travaux du copil RH et de ses différents groupes thématiques,
 - par la préparation du travail des instances lors de temps de concertation préalable,
 - par la mise en place du Comité Social d'Administration, en élaborant un règlement intérieur adapté aux enjeux de l'établissement
- Renforcer la démocratie participative
 - Renforcer le dialogue entre les instances et les usagers par la participation des membres des instances aux actions quotidiennes de l'université
 - Maintenir une forte association des usagers et des personnels à la gouvernance de l'établissement

Axe 2 : Contribuer à l'émancipation des étudiant.e.s, acteur.rice.s de leurs parcours

- Garantir le droit à la poursuite d'étude de chacun.e, dans la mesure des moyens de l'établissement
- Construire une offre de formation en lien avec les projets personnels et professionnels des étudiant.e.s et répondant aux attentes des acteurs socio-économiques, scientifiques et culturels
- Innover en matière d'ingénierie des parcours afin de proposer des parcours personnalisés et adaptés à différents publics, y compris des publics plus éloignés de nos « cibles » habituelles
- Valoriser le rôle des étudiant.e.s en tant que porteurs de compétences sur le territoire
- Maintenir et renforcer la logique de gestion partagée avec les usagers concernant la vie étudiante
- Renforcer l'attractivité des dispositifs de valorisation de l'engagement étudiant, en faciliter l'accès et valoriser pleinement ces dispositifs
 - Etendre les dispositifs et améliorer leur visibilité auprès des étudiant.e.s
 - Renforcer le bénéfice de cette valorisation pour les étudiant.e.s
- Développer une offre culturelle impliquant les étudiant.e.s, favorisant le développement de l'esprit critique et l'émancipation sociale et intellectuelle
- Contribuer à la réussite des étudiant.e.s en développant leur autonomie jusqu'à leur insertion professionnelle

Axe 3 : Améliorer les conditions de vie et d'études

- Améliorer l'accueil des étudiant.e.s et l'information sur la vie de l'établissement
 - Améliorer l'accueil spécifique des étudiant.e.s internationaux dans le cadre du label Bienvenue en France
 - Développer des dispositifs spécifiques pour l'accueil des étudiant.e.s réfugié.e.s
- Améliorer et développer les services proposés aux étudiant.e.s

- Mieux prendre en compte les besoins spécifiques des cursus particuliers comme les doubles cursus, les reprises d'études...
- Mettre en place une politique d'emplois étudiants facilitant les conditions d'études des étudiant.e.s recruté.e.s
- Soutenir et aider les associations étudiantes dans la mise en œuvre et le développement de leurs projets, en particulier, en matière de santé, de solidarité, de culture et de développement durable
- Favoriser l'accès et l'accessibilité à la culture
- Consolider la politique culturelle de l'établissement, en renforçant la politique de la diffusion de la culture scientifique
- Permettre aux étudiant.e.s de prendre soin de leur santé pour améliorer leurs conditions d'études et leur vie quotidienne
- Amplifier la promotion des pratiques sportives sous toutes leurs formes, ainsi que la promotion de modes de vie et d'alimentation sains
- Promouvoir une politique ambitieuse de lutte contre les précarités, les discriminations et les violences

Axe 4 : Prendre en compte l'évolution des métiers et accompagner les changements auprès des personnels

- Construire une politique de recrutement RH pluriannuelle en cohérence avec la stratégie de formation et de recherche
- Renforcer l'attractivité des postes
 - Travailler sur la déprécarisation des postes
 - Reconnaître les spécificités-métiers au sein de l'établissement
 - Travailler sur l'évolution et la reconnaissance du métier d'enseignant-chercheur, en lien avec la stratégie HRS4R
- Veiller à l'équilibre entre les activités d'enseignement, de recherche et des responsabilités administratives
- Promouvoir l'égalité et lutter contre toutes les formes de discriminations et de violences
- Accompagner la transformation des missions des équipes pédagogiques et de recherche (y compris sur les aspects d'interdisciplinarité et d'internationalisation)
- Accompagner le développement de carrière des personnels, notamment la carrière scientifique des femmes
- Accompagner le changement auprès des personnels
 - Renforcer les axes de « formation-métier » (formation des nouveaux enseignants-chercheurs et des doctorants...)
 - Accompagner la transformation des métiers et des modes de rémunération
 - Accompagner les nouveaux modes de travail
 - Renforcer le management orienté vers le développement professionnel, individuel et collectif
 - Accompagner les personnels dans l'usage des outils numériques

Axe 5 : Améliorer les conditions de travail et renforcer le bien vivre ensemble

- Renforcer la politique d'action sociale de l'établissement, notamment en termes d'information et d'accès aux droits (mutuelle prévoyance, accès au logement, retraite...)
- Développer un cadre pour déployer et piloter la collaboration interservices :
 - Développer les métiers de coordination (interface administration et mise en œuvre pédagogique) et les métiers d'accompagnement de projets
 - Favoriser les espaces et les temps de rencontres collectives et d'échanges entre les services (favoriser l'interconnaissance, le partage de pratiques, les mobilités...)

- Entretien le bien-être des usagers et des personnels, le bien-vivre ensemble par le sport et la culture
- Faciliter et veiller à la conciliation des temps de vie professionnelle et personnelle
- Renforcer le management de proximité et déterminer les axes prioritaires d'une formation commune au management
- Assurer une veille permanente et partagée entre les services, les agents et la direction concernant les conditions de travail et le climat social, dans une démarche d'amélioration continue
- Articuler les questions d'égalité aux thématiques santé et solidarité et culture, dans une démarche de responsabilité sociale et sociétale
- Renforcer l'accompagnement des personnels en situation de handicap, notamment à travers la mise en œuvre du nouveau schéma directeur handicap
- Avoir des campus ouverts à toutes et tous, inclusifs et respectueux de l'environnement
 - Renforcer la promotion des actions en faveur du développement durable et de la responsabilité sociétale auprès et avec les étudiant.e.s et les personnels
 - Renforcer la politique de transport visant à favoriser les modes de transports les plus économiques et les moins polluants, en relation étroite avec les collectivités territoriales et le monde associatif
- Aménager des espaces de vie sur les campus et le développement des infrastructures :
 - Faire évoluer les espaces d'interaction entre les enseignant.e.s et chercheur.e.s et les étudiant.e.s par le développement d'espaces partagés propices à la réussite étudiante. Faire évoluer et animer ces lieux ressources en appui de la formation ou de la recherche
 - Poursuivre l'aménagement de nos espaces physiques et virtuels dédiés aux fonctions documentaires, audiovisuelles et informatiques

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L712-3
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 17 décembre 2021,
notamment l'article 4-2
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008

Délibération n° 43 - 2022

3 – Recherche : Règlement intérieur de l'Unité de recherche Celtic BLM

Membres en exercice : 36

Votants : 23

Présents : 16

Représentés : 7

Ne prennent pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 23

La Présidente de l'Université Rennes 2

**UNIVERSITÉ
RENNES 2**
LA PRÉSIDENTE



Christine RIVALAN GUÉGO

Documents en annexe : Règlement intérieur de l'unité de Recherche Celtic BLM

Le règlement intérieur de l'Unité de Recherche Centre d'Etudes des Langues, Territoires et Identités Culturelles – Bretagne et Langues Minoritaires (CELTIC – BLM) est approuvé à l'unanimité

Règlement intérieur de l'unité de recherche Centre d'Études des Langues, Territoires et Identités Culturelles – Bretagne et Langues Minoritaires (CELTIC-BLM)

1. Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les règles de fonctionnement de l'unité de recherche CELTIC-BLM. Il fixe notamment les modalités de désignation et la compétence du conseil d'unité, du directeur·rice, de son adjoint·e et des assemblées générales. Le règlement intérieur est adopté par l'Assemblée Générale (AG), restreinte aux membres permanents de l'unité ; il peut être modifié dans les mêmes conditions. Il entre en vigueur suite à l'approbation du Conseil d'administration de l'université Rennes 2, après avis de la Commission de la recherche du Conseil académique et du Conseil de l'UFR Langues.

2. Champ d'application

Le règlement intérieur s'applique à l'ensemble des personnes travaillant au sein de l'unité de recherche, que ce soit de façon permanente ou temporaire, dans le respect de leurs statuts.

3. Les principes de la politique scientifique de l'unité de recherche

Le CELTIC-BLM est une nouvelle unité de recherche fondée le 1^{er} janvier 2022. La création dans la principale université ALL-SHS de Bretagne d'une structure consacrée aux questions de langues et cultures minoritaires, notamment bretonnes et en Bretagne, élargies au-delà de la Bretagne celtique, endogènes ou apportées par immigration, répond à une véritable demande sociétale et est soutenue par les institutions régionales.

Le CELTIC-BLM organise des colloques et des journées d'étude et œuvre à la préparation de publications collectives. Il organise au moins un séminaire annuel afin de permettre à l'ensemble de ses membres de se réunir pour discuter de questions scientifiques et de la vie de l'unité. Il développe des programmes de recherche et répond aux appels à projets. Il contribue à la diffusion des résultats de recherche et au rayonnement de ses activités à l'échelle locale, régionale, nationale et internationale. Il vise, enfin, à développer des coopérations internationales et des contrats de recherche.

Le travail du CELTIC-BLM s'organise autour de trois axes de recherche : « Langues minoritaires », « Cultures et identités plurielles et minoritaires », « Littératures en langues minoritaires ». Ces axes ne sont pas des composantes et tous les membres du laboratoire sont susceptibles de travailler autour de chacun de ces axes.

Les doctorant·e·s du CELTIC-BLM sont inscrit·e·s à l'École Doctorale Arts, lettres, Langues ou Sociétés, Temps, Territoires en fonction du sujet de leur thèse et du rattachement de leur directeur·rice de thèse à l'une ou l'autre ED ; elles·ils sont étroitement intégré·e·s aux activités de l'unité, à travers l'organisation de séminaires ou de journées d'étude, l'incitation à participer aux colloques et à leur préparation, ainsi qu'à la diffusion des résultats de leur recherche. Leurs déplacements pour participer ou assister à des activités de recherche sont pris en charge par l'équipe, sur décision du conseil d'unité, dans les limites du budget disponible et suivant les critères retenus par le conseil. Les doctorant·e·s sont éligibles à l'ensemble des dispositifs d'appui à la recherche en cours dans l'unité de recherche (financement de la mobilité, aide à la publication et à la traduction, etc.).

Conformément à l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat, le laboratoire prend également en charge la reproduction des thèses (art. 24) et demande que soit diffusé un résumé de la thèse avant la soutenance (art. 19).

L'unité promeut et organise la recherche de contrats doctoraux et autres financements de thèses pour les candidat·e·s à un doctorat en son sein. Les MCF non HDR qui obtiennent l'autorisation de la Commission de la recherche à diriger ou à codiriger une thèse peuvent présenter le projet de thèse pour l'obtention d'un contrat doctoral.

L'unité associe également les étudiant·e·s de master 1 et 2 (pour les parcours ou mentions de master qui lui sont adossées) en les conviant aux conférences, séminaires, journées d'étude ou colloques, mais aussi en les incitant à participer activement à l'organisation de manifestations scientifiques.

4. Composition de l'unité de recherche

L'unité de recherche est composée de membres permanents, de doctorant·e·s, de professeur·e·s et maître·sse·s de conférences émérites, de membres associés et de personnels BIATSS.

Sont membres permanents les enseignant·e·s-chercheur·e·s de l'université Rennes 2 dont le CELTIC-BLM est le rattachement principal, ainsi que d'autres enseignant·e·s-chercheur·e·s titulaires qui en font la demande et dont la candidature a été validée par l'AG restreinte aux membres permanents, sur proposition du conseil de composante et après accord de la Commission Recherche restreinte.

Sont doctorant·e·s de l'unité les doctorant·e·s encadré·e·s par un membre permanent de l'unité et inscrit·e·s à l'École doctorale ALL ou STT en fonction de leur sujet de thèse.

Les membres permanents de l'unité qui accèdent à l'éméritat en deviennent membres émérites sans avoir de demande spécifique à formuler. Les professeurs et maîtres de conférences émérites ne peuvent pas assurer de responsabilités des axes, ni faire partie du conseil.

Peuvent être membres associés pour une durée de 5 ans, renouvelable sur demande écrite, les enseignant·e·s-chercheur·e·s, chercheur·e·s, docteur·e·s et doctorant·e·s déjà membres d'une autre équipe et demandant leur association, ainsi que les enseignant·e·s de statut du second degré relevant de l'Enseignement supérieur (PRAG, PRCE). Toute demande d'association doit être formulée par écrit. La demande doit être validée par le conseil de composante de l'unité.

Sont également membres associés les ancien·ne·s doctorant·e·s du CELTIC-BLM qui, après la soutenance, en font la demande.

Les membres BIATSS de l'unité sont les personnels BIATSS, titulaires comme non titulaires qui lui sont affectés à temps complet, à temps partiel ou à temps partagé. Les personnels en CDD sur des contrats de recherche de l'unité en sont membres durant leur contrat.

La liste des membres de l'unité de recherche CELTIC-BLM est actualisée tous les ans. Le rattachement principal au CELTIC-BLM implique de participer à la vie scientifique de l'unité, aux assemblées générales et à l'encadrement doctoral pour les professeur·e·s et maître·sse·s de conférences titulaires d'une HDR. Les MCF non HDR qui obtiennent l'autorisation de la Commission de la recherche à diriger ou à codiriger une thèse ont le droit de présenter le projet de thèse pour l'obtention du contrat doctoral.

Chacun·e œuvre à la visibilité extérieure de l'équipe notamment en signant ses interventions comme membre du CELTIC-BLM (colloques, publications de niveau national ou international, séminaires, ouverture sur le tissu local, recherches-actions avec des établissements, mise à jour régulière des pages personnelles Rennes 2, etc.).

Les membres permanents et les doctorant·e·s du CELTIC-BLM sont tenus de respecter les règles de la signature commune définies par l'établissement.

5. Instances de l'unité de recherche

L'unité de recherche est organisée en trois instances : la direction, le conseil d'unité et l'Assemblée Générale, restreinte et plénière. Chaque réunion du conseil d'unité et chaque assemblée générale doit donner lieu à un procès-verbal validé lors de la réunion suivante et diffusé à l'ensemble des membres de l'unité.

5.1. La direction de l'unité de recherche

La·le direct·eur·rice est élu·e pour la durée du contrat quinquennal. Elle·Il est assisté·e d'un·e direct·eur·rice adjoint·e élu·e pour la même durée et du conseil d'unité. La·le direct·eur·rice a différentes missions :

- mettre en œuvre la politique de recherche définie par l'unité ;
- mettre en forme le projet scientifique présenté par l'unité de recherche au HCERES pour évaluation et valable pour le contrat suivant ;
- élaborer et mettre en œuvre le projet scientifique de l'unité ;
- articuler la politique de l'unité à la politique scientifique de l'université ;
- en concertation avec la direction de l'UFR Langues, elle·il veille à l'hygiène, à la sécurité, à la prévention des risques, notamment psychosociaux, au respect des règles de bonnes conduites, des conditions de travail de recherche des membres de l'unité de recherche. Elle·il maintient une vigilance face aux cas de discrimination, d'épuisement et de harcèlement au travail.

La·le direct·eur·rice doit mettre en œuvre l'ensemble des moyens garantissant l'atteinte des objectifs fixés. Elle·il prépare la répartition des crédits de l'unité (crédits accordés par l'université Rennes 2 et ressources propres). Afin d'assurer la transparence des comptes de l'unité de recherche, elle·il présente un bilan annuel détaillant les dépenses (avec l'aide des personnels BIATSS), précisant les projets, les enseignant·e·s-chercheur·e·s, les doctorant·e·s et les membres associés qui ont bénéficié de diverses subventions dans le cadre de la dotation récurrente de Rennes 2 et d'autres projets dits fléchés (bilan financier et bilan moral). Elle·il soumet le budget annuel de son laboratoire au vote en Assemblée Générale restreinte, à savoir limitée aux membres permanents et au/à la représentant·e des doctorant·e·s.

Elle·il organise les élections, convoque et préside le conseil d'unité et l'Assemblée Générale de l'unité. Elle·il consulte le conseil d'unité sur les questions relatives à la vie scientifique et à la gestion administrative et financière de l'unité de recherche (conséquences à tirer de l'avis formulé par les experts (de l'HCERES par exemple) chargés de l'habilitation du dossier, classement des colloques et journées d'étude, mise en place de projets d'équipe spécifiques, équilibre des projets entre les laboratoires, missions, décisions budgétaires principales).

Elle·il représente l'unité auprès des instances internes de l'Université et des partenaires extérieurs. Elle·il articule la politique de son unité de recherche à la politique scientifique de l'université ; elle·il est donc tenu·e de collaborer étroitement avec la·le vice-président·e chargé·e de la recherche. Elle·il est habilité·e à signer les pièces comptables du CELTIC-BLM dans le cadre des délégations dont elle·il dispose.

Elle·il assure la sauvegarde des biens confiés à l'unité de recherche.

Elle·il peut être représenté·e par la·le direct·eur·rice adjoint·e lors de réunions où elle·il ne peut se rendre.

En cas d'empêchement du·de la direct·eur·rice (maladie, congé ou détachement temporaire, etc.), la direction est assurée par la·le direct·eur·rice adjoint·e. Si l'indisponibilité du·de la direct·eur·rice devait se prolonger plus de six mois, l'Assemblée Générale restreinte aux membres permanents procède à de nouvelles élections pour élire un·e direct·eur·rice et un·e direct·eur·rice adjoint·e en

remplacement. La nouvelle équipe dirigeante restera en fonction jusqu'à la fin du contrat quinquennal en cours.

5.2. Le conseil d'unité

Le conseil d'unité comprend six membres, dont la·le directeur·rice et/ou la·le directeur·rice adjoint·e, un·e doctorant·e et un personnel BIATSS. Dans la mesure du possible, la composition du conseil d'unité doit respecter le principe de parité, d'une part, entre femmes et hommes, et, d'autre part, entre professeur·e·s des universités et maître·sse·s de conférences (qu'elles·ils soient ou non HDR). Enfin, la composition du conseil d'unité doit tendre à refléter la diversité des disciplines présentes dans l'unité, c'est-à-dire les sections CNU 07, 11, 23 et 73. Le conseil d'unité définit la politique scientifique de l'unité de recherche que la·le directeur·rice et la·le directeur·rice adjoint·e auront pour tâche de mettre en œuvre. Le conseil d'unité est consulté régulièrement sur les points couverts par ses attributions et se réunit au moins trois fois par an. Les décisions du conseil d'unité sont prises à la majorité simple. Le conseil d'unité débat de la politique générale, prépare le budget, propose des modifications du règlement intérieur, établit le calendrier des manifestations à caractère scientifique et arrête les grandes options de recherche. Il organise le fonctionnement courant de l'unité de recherche et rend des arbitrages en cas de conflit en son sein. Il aide la·le directeur·rice et la·le directeur·rice adjoint·e dans leurs tâches de :

- rapport et évaluation de l'unité de recherche à destination du HCERES,
- relations internationales,
- valorisation et publications,
- relations avec les services culturels,
- représentation de l'équipe auprès des institutions extérieures,
- communication et de diffusion de l'information.

5.3. L'Assemblée Générale plénière

Elle réunit l'ensemble des membres permanents, des doctorant·e·s, des enseignant·e·s-chercheur·e·s émérites, des membres associés, et des personnels BIATSS. Elle est convoquée au moins une fois par an et participe à l'élaboration de la politique scientifique de l'unité. Elle est informée des orientations de recherche présentées par la·le directeur·rice, la·le directeur·rice adjoint·e et le conseil d'unité, auxquels elle peut demander des amendements ou des modifications. Le budget lui est présenté annuellement. D'autres réunions peuvent se tenir à la demande conjointe du·de la directeur·rice et du·de la directeur(trice) adjoint(e) de l'unité de recherche, du conseil d'unité ou du tiers de l'effectif des membres permanents.

5.4. L'Assemblée Générale restreinte

L'Assemblée Générale restreinte est constituée de l'ensemble des membres permanents de l'unité et du·de la représentant·e des doctorant·e·s. Elle élit la·le directeur·rice, la·le directeur·rice adjoint·e et les membres enseignant·e·s-chercheur·e·s du conseil d'unité, valide annuellement le budget de l'unité, adopte et/ou modifie le règlement intérieur de l'unité, et valide les demandes de rattachement principal au CELTIC-BLM, avant leur soumission à la Commission de la recherche du CAC.

5.5. Les référents

L'unité de recherche se dote, sur la base du volontariat, d'un·e référent·e intégrité scientifique qui aide à développer la politique de sensibilisation à l'intégrité scientifique de l'unité, d'un·e référent·e handicap et d'un·e référent·e développement durable. En relation avec les responsables

de chaque mission au niveau de l'établissement, ces référents des unités de recherche sont destinataires des informations dont disposent les instances de l'université en ce qui concerne l'exercice de ces missions ; ils partagent ces informations avec les membres de l'unité de recherche. Dans la mesure de leur disponibilité, ils suivent des actions de formation dans leur domaine de référence.

6. Les élections

6.1. L'élection du·de la direct·eur·rice et de la·le direct·eur·rice adjoint·e

La·le direct·eur·rice et la·le direct·eur·rice adjoint·e sont élu·e·s pour la durée du contrat quinquennal. Leur mandat est renouvelable une fois. Un·e enseignant·e-chercheur·e ne peut être élu·e pour un troisième mandat consécutif, sauf à obtenir la dérogation de la Commission de la recherche après appel à candidature infructueux. L'élection du·de la direct·eur·rice et du·de la direct·eur·rice adjoint·e pour le quinquennal à venir a lieu au plus tard un an avant le début de la nouvelle période quinquennale. Elles·ils préparent le projet de l'unité de recherche, tandis que la·le direct·eur·rice et la·le direct·eur·rice adjoint·e en place rédigent le bilan. Elles·ils collaborent pour préparer le dossier d'évaluation et d'accréditation. La·le direct·eur·rice est élu·e à la majorité simple des membres par l'Assemblée Générale restreinte aux membres permanents, par un vote secret, uninominal. La·le direct·eur·rice adjoint·e est élu·e suivant la même procédure. Les procurations ne sont pas admises, mais un vote par correspondance (électronique) est organisé par la cellule recherche pour les élect·eur·rice·s qui, une semaine avant la date des élections, en font la demande. Conformément au Décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs, « les professeurs des universités ont vocation prioritaire à assurer [...] la direction des unités de recherche », sans que cela exclue les maître.sse.s de conférence, notamment HDR.

6.2. L'élection des membres du conseil d'unité

Le renouvellement des mandats intervient pour chaque période quinquennale. Les membres du conseil siègent valablement jusqu'à la désignation de leurs successeurs. L'assemblée générale restreinte aux membres permanents vote au scrutin à un tour. En cas de vacance d'un siège, un nouveau membre est élu au scrutin secret uninominal à un tour par l'assemblée générale restreinte, et ce pour la durée du mandat restant à courir. Les doctorant·e·s élisent au sein de leur collège leur représentant·e au conseil d'unité au scrutin uninominal à un tour. En cas de vacance d'un siège, un nouveau membre est élu par scrutin secret selon les mêmes modalités, et ce pour la durée du mandat restant à courir. Le personnel BIATSS membre du conseil d'unité est élu au sein du collège des BIATSS par les membres BIATSS de l'unité et de la cellule recherche de l'UFR Langues.

7. Budget

Le budget de l'unité est constitué des crédits attribués par l'université Rennes 2 ainsi que de ses ressources propres. Les budgets sur projet obtenus par un·e E.C. sont gérés par l'E.C. qui porte le projet financé, en tenant informée la direction de l'unité. Ce budget est géré, en lien avec le·la responsable de la cellule recherche, par la·le di·rect·eur·rice de l'unité qui signe les bons de commande nécessaires au fonctionnement de l'unité et les demandes d'ordres de mission et bons de transport afférents. Au besoin, la·le di·rect·eur·rice de l'unité peut être remplacé dans cette tâche par la·le direct·eur·rice adjoint·e.

8. Synergie avec la politique scientifique de l'université

L'ensemble des membres de l'unité bénéficie du soutien de la Direction de la Recherche et de la Valorisation et de l'ensemble des ressources humaines, documentaires et logistiques de l'établissement, dans la mesure des règles de fonctionnement propres à chacun des services sollicités. Les membres de l'unité sont invité·e·s à s'inscrire aussi, autant que possible, dans les axes de recherche de la MSHB. Les membres permanents et les doctorant·e·s de l'unité sont invités à déposer la référence bibliographique de leurs publications sur une plateforme d'archives ouvertes, de préférence sur la plateforme de Rennes 2 de HAL. Pour les aider dans cette tâche, l'unité peut solliciter un soutien du Service Commun de la Documentation. Les membres de l'unité de recherche doivent respecter la charte de l'intégrité scientifique de Rennes 2 ainsi que toutes les autres chartes relatives à la vie de la recherche au sein de cet établissement.

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-3

Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 17 décembre 2021 et notamment l'article 9

Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008

Vu la Délibération n° 116-2021 du conseil d'administration plénier de l'Université Rennes 2 en date du 10 septembre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration à la Présidente et notamment l'article 1

Délibération n° 44- 2022

5- Conventions

5-1 : abes (agence bibliographique de l'enseignement supérieur) / couperin.org
(Consortium Universitaire de Publications Numériques) . Adhésion au groupement de commandes CAIRN pour 2022-2023-2024-2025-2026

Membres en exercice : 36

Votants : 27

Présents : 18

Représentés : 9

Ne prennent pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 27

La Présidente de l'Université Rennes 2

UNIVERSITE
RENNES 2
LA PRÉSIDENTE



Christine RIVALAN GUÉGO

Document en annexe : confirmation d'adhésion au groupement de commandes Cairn pour 2022-2023-2024-2025-2026

L'adhésion au groupement de commandes CAIRN pour 2022-2023-2024-2025-2026 est adoptée à l'unanimité

**Confirmation d'adhésion au Groupement de Commandes
Cairn pour 2022 – 2023 – 2024 – 2025 – 2026**

Je, soussigné (e) (Nom et Prénom) :Mme Christine RIVALAN GUÉGO.....

Président(e)/Directeur(trice) de l'établissement (en toutes lettres) :

.....Présidente de l'Université Rennes 2.....

Nom et adresse de l'établissement :

.....Université Rennes 2

.....SCD Rennes 2 Service Commun de Documentation – Département Recherche
Place du Recteur Henri Le Moal CS 64302 35043 Rennes CEDEX

Déclare avoir pris connaissance des tarifs prévisionnels du marché CAIRN revues et confirme mon intention ferme et définitive d'adhérer à ce groupement.

Effectifs :

ETP en LLSHS (lettres, langues, histoire, géographie, philosophie, droit, psychologie, sociologie, démographie, sciences politiques, économie, gestion, sciences de l'éducation et STAPS) chiffres SISE 2020-2021 :21 753.....

Dont effectifs en droit :1632.....

ETP STM:

Choix du bouquet :

(cocher la case correspondant à votre choix)

| Général | EcoSocPol | Humanités | Psychologie | Economie et Gestion | Sciences de l'Education | Géographie et environnement |
|---------|-----------|-----------|-------------|---------------------|-------------------------|-----------------------------|
| X | | | | | | |

Remise pour maintien d'abonnements papier :

(cocher la case correspondant à votre situation. Une liste annuelle des titres papier sera demandée)

| Maintien d'au moins 25% des titres du bouquet choisi | Maintien d'au moins 40% des titres du bouquet choisi | Maintien d'au moins 55% des titres du bouquet choisi |
|--|--|--|
| 10% de remise | 15% de remise | 20% de remise |
| | | |

Des frais de gestion de 220€ HT par an et par établissement sont appliqués aux montants de l'abonnement.

| | |
|--|-----------------------------|
| Nom, Prénom et Courriel du Directeur du SCD, SICD, de la BIU ou Direction en charge de la | Mme Frédérique JOANNIC-SETA |
|--|-----------------------------|

| | |
|---|--|
| documentation | |
| Coordonnées de l'établissement à qui doit être adressée la convention | Université Rennes 2, Présidence, place du Recteur Henri Le Moal, CS 24307 35043 Rennes Cedex |
| Nom, Prénom et courriel de la personne responsable des ressources électroniques | PORTET Sandrine bu-docelec@univ-rennes2.fr Sandrine.portet@univ-rennes2.fr |
| Adresse de facturation (établissement, service ...) | Université Rennes 2, Agence comptable–Service facturier, place du Recteur Henri Le Moal, TSA 24316, 35043 Rennes Cedex |
| Coordonnées téléphoniques et/ou courriel du service financier S'il s'agit d'un alias, merci d'indiquer impérativement un nom et prénom en complément pour pouvoir l'intégrer annuaire | Université Rennes 2, Agence comptable–Service facturier, place du Recteur Henri Le Moal, TSA 24316, 35043 Rennes Cedex servicefacturier@univ-rennes2.fr |
| N° TVA intracommunautaire de l'établissement | FR27193509379 |
| N° de SIRET | 193 509 379 000 15 |
| Code service (dépôt facture Chorus) | IDENT : 19350937900015 |

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion par l'ABES des groupements de commandes. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, ainsi que d'un droit d'opposition pour des motifs légitimes, aux informations qui vous concernent, en vous adressant au département Achats de documentation électronique, à l'adresse suivante : adele@abes.fr.

Merci de renvoyer cette déclaration d'intention d'abonnement signée :

- soit uniquement par mail si elle est signée avec un certificat de signature électronique
- soit par mail, doublé d'un envoi papier à l'ABES si la signature est manuscrite

Date limite d'envoi :

ABES
Delphine Rémy
227 avenue du professeur Jean-Louis Viala
CS 84308
34193 Montpellier Cedex 5

Couperin
Ghislaine Crespy
Ghislaine.Crespy@univ-paris1.fr

LucieLaloum
lucie.laloum@paris-descartes.fr

Mel : adele@abes.fr

Date : Rennes , le

signature du (de la)
Président(e)/Directeur(trice)

Mme Rivalan Guégo Christine,
Présidente Université Rennes 2

*Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-3
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 17 décembre 2021 et notamment l'article 9
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008
Vu la Délibération n° 116-2021 du conseil d'administration plénier de l'Université Rennes 2 en date du 10 septembre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration à la Présidente et notamment l'article 1*

Délibération n° 45 - 2022

5- Conventions

5-2 : Eskemm Numérique – Conventions particulière et générale d'accès aux services Eskemm Network

Membres en exercice

Votants : 27

Présents : 18

Représentés : 9

Ne prennent pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 27

La Présidente de l'Université Rennes 2

UNIVERSITE
RENNES 2
LA PRÉSIDENTE



Christine RIVALAN GUÉGO

Documents en annexe : Convention particulière et convention générale d'accès aux services d'Eskemm Numérique

Les conventions d'accès aux services entre l'Université Rennes 2 et le GIP Numérique de Bretagne (nommé Eskemm Numérique) pour l'accès aux services Eskemm Network sont adoptées à l'unanimité



Eskemm Network

Convention Particulière d'accès aux Services

Conformément aux dispositions exposées dans la Convention Générale d'accès aux Services et aux modalités validées par l'Assemblée Générale du GIP Numérique de Bretagne en date du 15 mars 2021, il est décidé :

ENTRE :

Le GIP Numérique de Bretagne

Groupement d'Intérêt Public

N° SIRET 130 026 172 00010

Dont le siège est situé : Pôles Numérique Rennes Beaulieu
263 avenue Général Leclerc – 35700 RENNES

Représenté par Philippe LEMONNIER, en sa qualité de Directeur Général.

Ci-après dénommé « *Eskemm Numérique* »

ET

L'Université Rennes 2

Dont le siège est situé : Place du Recteur Henri Le Moal – CS 24307 – 35043 RENNES

Représentée par Christine RIVALAN-GUÉGO, en sa qualité de Présidente.

Ci-après dénommé « *le Bénéficiaire* ».

Article 1 Adhésion aux services Eskemm Network

Services souscrits et Localisation des ports

| Localisation - PoP | Débit (1Gb/s, 10Gb/s) | Service Optionnel (L2-VPN, etc.) |
|--------------------|-----------------------|----------------------------------|
| Rennes | 1G | |
| Rennes | 1G | L2VPN |
| Rennes | 1G | |
| Saint-Brieuc | 1G | L2VPN |
| | | |
| | | |
| | | |

Article 2 Modalités techniques

L'interlocuteur du bénéficiaire pour toute question technique liée au service est :

- Nom, Prénom : PRAUD Stéphane
- Adresse mail : noc@univ-rennes2.fr
- Téléphone : +33 (0)2.99.14.13.78

En cas d'absence un remplaçant sera désigné et Eskemm Numérique en sera informé.

L'interlocuteur d'Eskemm Numérique est :

- Nom, Prénom : DENUEL Pierrick
- Adresse mail : network@eskemm-numerique.fr
- Téléphone : +33 (0)6.80.04.53.96

En cas d'absence un remplaçant sera désigné.

Article 3 Modalités administratives et financières

L'interlocuteur du bénéficiaire pour toute question administrative ou financière liée à la présente convention est :

- Nom, Prénom : FLAUX Florence
- Adresse mail : florence.flaux@univ-rennes2.fr
- Téléphone : +33 (0)2.99.14.13.48

En cas d'absence, le bénéficiaire s'assurera de la continuité des échanges.

Afin de déposer les factures sur le portail Chorus, le n° d'engagement à faire figurer sur la facture est :

- 4500168601 (exercice 2021),
- 4500171169 (exercice 2022),
- Un nouveau n° d'engagement sera adressé en début d'année civile à Eskemm Numérique.

Pour mémoire, conformément à l'Article 3 de la Convention Générale d'accès aux Services, si le bénéficiaire est déjà connecté au 31/12/20 à Eskemm Network, les frais d'accès à ces services ne lui seront pas facturés.

Article 4 Documents contractuels

Le Bénéficiaire reconnaît, par la signature de la présente convention particulière d'accès aux services, s'être vu communiquer la Convention Générale d'accès aux Services et ses annexes.

Le Bénéficiaire est tenu en conséquence de respecter les stipulations de ladite convention générale d'accès aux services et de ses annexes, qui ont valeur contractuelle entre les parties.

En cas de contradiction entre ces documents contractuels, il sera fait application de la hiérarchisation suivante :

- La Convention Particulière d'accès aux Services.
- La Convention Générale d'accès aux Services.
- Les annexes de la Convention Générale d'accès aux Services.

Fait en deux exemplaires originaux.

À RENNES, le

GIP NUMERIQUE de BRETAGNE

Le Directeur Général

Université Rennes 2

La Présidente

Philippe LEMONNIER

Christine RIVALAN-GUÉGO



Eskemm Network

Convention Générale d'accès aux Services

Préambule

Le GIP (Groupement d'Intérêt Public) Numérique de Bretagne nommé Eskemm Numérique a été créé le 19 décembre 2019 par l'arrêté préfectoral n° R53-2019-12-19-005 du 19/12/2019 portant approbation de sa convention constitutive.

Eskemm Numérique encadre, au travers de la présente convention générale, l'accès aux services de connectivité proposés dans le cadre de la mission relative au développement de l'accès à un service numérique très haut débit performant et de qualité dédié à la communauté de l'Enseignement Supérieur Recherche et Innovation (ESRI) en Bretagne, prévue dans sa convention constitutive.

Historique du réseau régional à très haut débit dédié à l'ESRI en Bretagne :

La mise en œuvre d'un réseau régional à très haut débit pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation en Bretagne s'est effectuée au travers du Contrat de Plan Etat-Région, dit CPER et a été confiée à l'Université Européenne de Bretagne (UEB) à compter de novembre 2008.

Les 2 axes majeurs de réalisation étaient notamment :

- Une boucle de fibres optiques obtenue dans le cadre d'un contrat de location longue durée, 10-15 ans maximum ;
- La mise en place de Points de Présence (PoP : Point of Presence) sur l'ensemble du territoire régional. Ces PoPs assurent une double mission : 'activation' des fibres et point de raccordement pour les établissements utilisateurs. Ces derniers se raccordent au PoP par leurs moyens propres (fibre privative) ou mutualisés (réseau métropolitain, etc.) selon les infrastructures localement disponibles.

Pour s'assurer du premier axe pendant toute la durée du contrat de locations de fibres (10 ans), mais aussi intégrer ses évolutions techniques et le déploiement des services au bénéfice des établissements, l'UEB s'est rapprochée de l'opérateur régional spécialisé Mégalis Bretagne.

Par ailleurs, dans le cadre de ses missions de mise en place et d'exploitation d'un réseau national dédié à la Communauté de Recherche et de soutien au développement des boucles locales de recherche, le GIP RENATER qui disposait alors d'un seul point de présence en Bretagne, situé à Rennes, a fait connaître son intérêt pour procéder à une extension vers la Bretagne de son réseau national.

Conscients de la convergence de leurs objectifs, l'UEB et RENATER se sont rapprochés afin de formaliser une coopération au service de la communauté ESRI en Bretagne, en s'appuyant sur les services de Mégalis Bretagne.

C'est dans cet esprit que l'UEB a mené sa mission jusqu'à la transmission à l'Université Bretagne Loire (UBL) en 2016.

Le Réseau dédié en 2020 : Eskemm Network

L'arrivée à terme des conventions ayant permis jusqu'alors la mise en œuvre du réseau régional à très haut débit a conduit la Région Bretagne, principal financeur de cette infrastructure, à engager une réflexion stratégique sur les évolutions à apporter à ce réseau, et la définition d'un scénario permettant a minima de maintenir le service existant et d'étendre les capacités de service à d'autres communautés et usagers. Intégré dans les missions d'Eskemm Numérique, le réseau a ainsi été modernisé en profondeur durant l'année 2020. La mise à disposition de ce nouveau réseau, dont les performances ont été améliorées, vise à doter les établissements d'une infrastructure permettant d'opérer le virage stratégique du numérique, tant sur le plan pédagogique que de la recherche nécessitant des transmissions massives de données.

Conformément à la démarche conduite par RENATER sur le plan national, lorsqu'un Réseau d'Accès est présent en région, l'accès au réseau RENATER ne peut dorénavant s'effectuer qu'au travers de ce réseau régional. Les connexions directes aux Nœuds de Raccordement (NR) RENATER sont supprimées sauf situation technique exceptionnelle justifiant dérogation de l'autorité gérant le Réseau d'Accès régional.

Eskemm Network s'appuie sur la capacité de transport optique apportée par Mégalis Bretagne dans le cadre de la convention de partenariat public-public liant les 2 entités, ayant permis, par la mise en commun de moyens, le déploiement d'une nouvelle boucle régionale de fibres optiques présentant un intérêt pour les deux partenaires. Eskemm Network mobilise cette capacité de transport en interconnectant des équipements dont la technologie a permis une augmentation significative de la performance et de la résilience de l'infrastructure de desserte sur la Région Bretagne, disposant de surcroît d'une forte évolutivité. Outre sa capacité à amener les services de RENATER jusqu'aux sites bénéficiaires, la technologie du Réseau d'Accès Eskemm Network permet la mise en place de fonctionnalités avancées indisponibles sur le précédent réseau comme des liaisons haut débit inter-sites privées (services dits de « L2-VPN »).

Les équipements actifs acquis par Eskemm Numérique sont opérés et supervisés par RENATER, dans le cadre d'une seconde convention de partenariat public-public. Outre les dépenses d'acquisition de ces équipements, Eskemm Numérique en supporte une partie des coûts de fonctionnement, conformément à la convention de partenariat public-public qui le lie à RENATER.

En conséquence, dans le respect du principe de mutualisation et d'équité souhaité par la Région Bretagne ainsi que par les membres d'Eskemm Numérique, il a été acté que chaque établissement raccordé à Eskemm Network s'acquitte d'une redevance annuelle couvrant une part des frais liés à la mise en place et à l'entretien de sa connectivité. Cette redevance est perçue dans le cadre de la présente convention de services, déclinée en des conditions générales et des conditions particulières, établie entre Eskemm Numérique et le Bénéficiaire.

Au niveau technique, la migration des Bénéficiaires depuis l'ancien réseau dit « RENATER 5 » existant fin 2020 vers le nouveau réseau Eskemm Network a mis en évidence les limites des habitudes prises au fil des années, tablant sur la bonne volonté et la disponibilité d'intervenants des sites qui hébergent les Points de Présence (PoP) du Réseau d'Accès. Afin de clarifier les responsabilités, de limiter les risques (sécurité, incidents) liés à une multiplicité d'intervenants et de décharger les Bénéficiaires des opérations liées à leur raccordement au Point de Présence, le périmètre d'intervention d'Eskemm Numérique englobe désormais toutes les opérations associées aux Points de Présence (cf. schéma en Annexe 2).

A compter de 2020, Eskemm Numérique devient donc le guichet unique pour toute opération liée aux services de connectivité au réseau d'accès Eskemm Network.

Article 1 Objet de la convention

La présente convention définit les modalités d'adhésion, d'accès et d'utilisation, par le Bénéficiaire, des services liés au Réseau d'Accès régional très haut débit nommé Eskemm Network.

Les relations entre Eskemm Numérique et le Bénéficiaire sont régies à ce titre par les documents contractuels suivants, dont l'ordre hiérarchique est précisé dans la convention particulière d'accès aux services :

- La présente convention générale d'accès aux services, qui fixe les conditions générales, et ses annexes :
 - Annexe 1 : Eskemm Network – Tarifs 2021
 - Annexe 2 : Périmètres de responsabilité des acteurs
 - Annexe 3 : Engagements de RENATER
 - Annexe 4 : Engagements de Mégalis Bretagne
- La convention particulière d'accès aux services, qui définit les conditions d'accès spécifiques au Bénéficiaire.

L'adhésion à Eskemm Network et l'accès aux services impliquent l'adhésion sans réserve du Bénéficiaire à l'ensemble des conditions prévues dans ces documents contractuels.

Article 2 Adhésion à Eskemm Network

Eskemm Network est dédié à l'Enseignement Supérieur, la Recherche et à l'Innovation en Bretagne.

Tout établissement (public ou privé) exerçant sur le territoire de la Bretagne et ayant pour objet l'enseignement, la recherche, les développements techniques, les transferts de technologies, la diffusion d'informations scientifiques, techniques et culturelles, l'expérimentation de nouveaux services présentant un caractère d'innovation technique, a la possibilité d'adhérer aux services d'Eskemm Network.

La demande d'adhésion sera réalisée auprès d'Eskemm Numérique à l'initiative du Bénéficiaire. Le Bénéficiaire transmet avec sa demande les justificatifs, en particulier ses statuts ou le cas échéant les conventionnements, de ce que son objet remplit la condition prévue au paragraphe précédent. Eskemm Numérique vérifie et valide la recevabilité de la demande.

L'assemblée générale d'Eskemm Numérique est souveraine pour arbitrer en cas de doute, de litige ou de contestation relative à l'éligibilité d'un établissement à ce service.

L'adhésion commence au 1^{er} janvier de l'année civile pour une durée allant jusqu'au terme de la présente convention (Article 5).

Le raccordement au Réseau d'Accès Eskemm Network permet au Bénéficiaire d'emprunter le réseau régional pour rejoindre le(s) Nœud(s) de Raccordement RENATER irriguant la région Bretagne, mais aussi pour mettre en place s'il le désire des interconnexions privatives entre sites.

L'accès et la connectivité au Réseau d'Accès régional Eskemm Network, objet du conventionnement avec Eskemm Numérique, n'impliquent pas l'accès aux services de RENATER. L'accès par le Bénéficiaire aux services proposés par RENATER (en particulier le service de transit IP / connectivité Internet) demeure assujéti à la mise en place de son agrément RENATER. Pour bénéficier de ces derniers, le Bénéficiaire doit procéder à sa demande d'agrément auprès de RENATER, et s'acquitter des éventuels coûts afférents. Eskemm Numérique ne peut être tenu responsable d'un refus ou retrait d'accès de RENATER à son réseau ou ses services.

Article 3 Dispositions financières

3.1 Frais d'accès au réseau et aux services

En contrepartie de l'adhésion et de l'accès aux services d'Eskemm Networks, le Bénéficiaire s'acquitte, dans les conditions prévues à l'article 3.3, des charges suivantes, correspondant aux frais initiaux d'accès au réseau et aux services d'une part, et aux coûts récurrents d'autre part.

Les frais d'accès au réseau et aux services sont dus à une seule reprise par le Bénéficiaire. Les frais facturés à ce titre sont :

- Les frais de raccordement initial au réseau Eskemm Network, lors de la mise en place de la connectivité au Point de Présence (PoP) Eskemm Network,
- Les frais d'accès à un service lors l'activation d'un service optionnel sur une interface.

En sus de ces frais d'accès, le Bénéficiaire s'acquitte d'une redevance annuelle, couvrant les coûts récurrents du réseau et des services. Cette redevance comprend plusieurs parts, à savoir :

1. Une part forfaitaire fixe, indépendante de la taille ou de la nature du Bénéficiaire,
2. Une part calculée en fonction du nombre d'interfaces dédiées au Bénéficiaire et du débit d'accès (1 Gb/s ou 10 Gb/s) souscrit pour chacune des interfaces,
3. Une part calculée en fonction du ou des service(s) complémentaire(s) souscrit(s) le cas échéant par le Bénéficiaire.

Les tarifs sont fixes. Ils s'appliquent au 1er janvier de l'année concernée. Les tarifs de l'année en cours sont annexés à la présente convention (Annexe 1).

En cas d'adhésion d'un Bénéficiaire en cours d'année :

- Les frais d'accès au réseau et les frais d'accès aux services sont dus en totalité,
- La redevance annuelle, à l'exception de la part forfaitaire fixe (1), se voit appliquer un *pro rata temporis* sur la base de la date constatée d'activation du service :

$$\frac{(nbjours_année - jour_activation)}{nbjours_année}$$

pour la part calculée en fonction du nombre d'interfaces et du débit (2) et la part calculée en fonction des services complémentaires souscrits (3).

3.2 Révision tarifaire

Un bilan technique et financier est réalisé à la fin de chaque exercice annuel et est présenté en Assemblée Générale d'Eskemm Numérique.

Des décisions pourront être actées par l'Assemblée Générale afin de s'assurer notamment de la pérennité du dispositif mis en place, de la garantie et de la qualité des services proposés, etc.

Ainsi, toute révision tarifaire validée par l'Assemblée Générale et applicable pour l'année N+1, sera communiquée au Bénéficiaire au moins 2 mois avant la fin de l'année N.

En cas de désaccord avec cette révision, le Bénéficiaire peut mettre fin à son adhésion dans les conditions prévues à l'Article 7.

3.3 Modalités de paiement

Les frais d'accès au réseau et aux services seront exigibles dès la signature de la présente convention ou le cas échéant dès la souscription du ou des service(s) concerné(s). Un titre de recettes sera émis par Eskemm Numérique à cet effet.

Le Bénéficiaire s'acquittera de sa redevance sur présentation d'un titre de recettes au début de chaque année civile. En cas d'adhésion en cours d'année, la redevance sera payable immédiatement pour l'année en cours.

Cette facture portera les mentions nécessaires à sa mise en paiement par les services du Bénéficiaire.

Conformément aux règles de la comptabilité publique, le paiement devra intervenir dans les 30 jours après réception du titre de recettes.

Article 4 Engagement des parties

4.1 Engagements d'Eskemm Numérique

Eskemm Numérique s'engage à amener au Bénéficiaire la connectivité au réseau d'accès Eskemm Network dans l'un des différents points de présence régionaux existants. Le ou les point(s) de présence concerné(s) est (sont) précisé(s) dans la convention particulière d'accès aux services.

La mise en place et le fonctionnement de ce réseau d'accès sont régis par deux conventions de coopération public-public conclues avec, d'une part, RENATER (1), et, d'autre part, Mégalis Bretagne (2), tel que rappelé en préambule.

(1) Conformément à la convention, les équipements actifs acquis par Eskemm Numérique sont opérés et supervisés par RENATER. L'Annexe 3 récapitule les conditions dans lesquelles les équipements actifs sont ainsi opérés et supervisés

(2) Conformément à la convention, les équipements optiques de multiplexage de longueur d'onde et les fibres ou longueurs d'onde sous-jacentes sont exploités et maintenus par Mégalis Bretagne. L'Annexe 4 récapitule ces conditions d'exploitation et de maintenance.

Les engagements d'Eskemm Numérique envers le Bénéficiaire, quant aux conditions dans lesquelles les équipements actifs sont opérés et supervisés, ainsi que quant aux conditions d'exploitation et de maintenance des équipements de multiplexage optique, fibres et longueurs d'ondes sous-jacentes, sont strictement ceux prévus dans les conventions conclues avec RENATER et Mégalis, et rappelés en Annexe 3 et Annexe 4.

En toute hypothèse, Eskemm Numérique ne pourra pas être tenu responsable des conséquences de toutes natures des perturbations ou interruptions de réseau ou de services.

Eskemm Numérique ne supporte aucune responsabilité dans le fonctionnement et la maintenance du réseau à partir du nœud de raccordement au réseau RENATER.

4.2 Engagements du Bénéficiaire

Lors de son adhésion, le Bénéficiaire précise le nombre d'interfaces dont il a besoin et le choix opéré sur les débits proposés. Les choix opérés sont précisés dans la Convention Particulière d'accès aux Services.

Eskemm Numérique donnera satisfaction aux choix opérés en fonction des capacités et équipements disponibles sur le Point de Présence. Il n'est pas tenu de donner satisfaction à l'ensemble des demandes présentées par le Bénéficiaire si les équipements et capacités disponibles ne le permettent pas, ou si Eskemm Numérique doit maintenir une réserve d'interfaces ou de capacité.

Le Bénéficiaire prend à sa charge la mise en place de la liaison optique le reliant au Point de Présence Eskemm Network et l'activation de son extrémité de cette liaison. La maintenance et le fonctionnement de cette liaison relèvent de la responsabilité exclusive du Bénéficiaire.

La présente convention n'autorise pas le Bénéficiaire à effectuer des interventions sur le Point de Présence ou le réseau Eskemm Network, sauf autorisation expresse préalable d'Eskemm Numérique.

Le Bénéficiaire tient informé Eskemm Numérique préalablement à toute modification, notamment de ses équipements, liaisons ou activités, susceptibles d'entraîner des conséquences sur son accès au réseau Eskemm Network. Dans l'hypothèse où le Bénéficiaire souhaite apporter une telle modification, il en transmet les caractéristiques et conséquences identifiées au moins 3 mois avant toute mise en œuvre à Eskemm Numérique. Si ces modifications sont susceptibles d'affecter les conditions techniques ou financières d'accès au réseau et aux services, Eskemm Numérique en informe le Bénéficiaire et lui expose lesdites conséquences. Dans l'hypothèse où l'accès au réseau et aux services ne peut être maintenu, ou dans le cas où le Bénéficiaire refuse les modifications à apporter à ces conditions d'accès en résultant, il pourra être mis fin par Eskemm Numérique à l'exécution de la présente convention, au terme d'un préavis de 3 mois.

4.3 Responsabilités et assurances

Sauf clause contraire, chacune des parties est responsable des dommages directs qu'elle et/ou ses sous-traitants causent aux autres parties ou à des tiers, de fait de ses fautes, erreurs ou omissions dans l'exécution de la présente convention, dans les conditions de droit commun.

Chacune des parties est également responsable vis-à-vis des autres des dommages matériels et corporels occasionnés par ses préposés ou sous-traitants lors de travaux d'installation, de maintenance ou du fait de l'exploitation de ses propres équipements.

Il est de la seule responsabilité de chacune des parties de souscrire et maintenir les polices d'assurances concernant les risques mis à sa charge par l'exécution du contrat, les responsabilités découlant de l'ensemble de ses activités et les dommages susceptibles d'être subis par ses biens.

Article 5 Date d'effet – Durée – Renouvellement

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021 et prendra fin le 2 juillet 2026.

A l'issue de cette période elle pourra être renouvelée par voie d'avenant.

Article 6 Résiliation pour faute

En cas de manquement grave aux obligations contractuelles, la Convention pourra être résiliée de plein droit après envoi par la partie lésée à la partie défaillante d'une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet. La mise en demeure indiquera la ou les défaillances constatées et précisera le délai pour résoudre les manquements, lequel ne pourra être supérieur à 60 jours.

Eskemm Numérique pourra notamment résilier pour faute la présente convention en cas :

- De non-paiement par le Bénéficiaire des sommes dues en application de l'article 3, étant précisé que dans ce cas Eskemm Numérique pourra, 30 jours après l'envoi de la mise en demeure susvisée, interrompre l'accès au réseau et aux services du Bénéficiaire sans préjudice de la mise en œuvre ensuite d'une résiliation pour faute,
- De mise à disposition par le Bénéficiaire à des tiers d'un accès au réseau Eskemm Network ou aux services objets de la présente convention,

- De mise en œuvre de modifications de ses équipements, de la liaison jusqu'au point de présence ou des activités du Bénéficiaires dans des conditions ne respectant pas les engagements à la charge du Bénéficiaire figurant à l'Article 4.2 et de nature à impacter l'accès au réseau Eskemm Network, son fonctionnement ou les services délivrés.

La résiliation n'entraîne aucun droit à indemnité pour la partie défaillante. Dans le cas où la partie fautive est Eskemm Numérique, les sommes déjà acquittées par le Bénéficiaire en vertu de l'Article 3 demeurent acquises à Eskemm Numérique. Les charges acquittées le cas échéant par avance sont toutefois remboursées au *pro rata temporis* au regard de la date de résiliation

Article 7 Autres cas de résiliation

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties.

Le Bénéficiaire peut mettre fin à la présente convention, en notifiant sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception à Eskemm Numérique, en précisant le motif de cette résiliation, dans les cas suivants :

- S'il refuse l'évolution des tarifs décidée par Eskemm Numérique conformément à l'Article 3.2. Dans ce cas, le Bénéficiaire notifie sa décision de résiliation dans un délai de 30 jours suivant la date à laquelle les nouveaux tarifs lui ont été communiqués. La résiliation prend effet au 31 décembre de l'année en cours.
- Après une période d'au moins douze mois d'exécution de la présente convention, si le Bénéficiaire souhaite mettre fin à son accès au réseau Eskemm Networks et aux services. Le Bénéficiaire peut également décider de ne mettre fin qu'à un ou plusieurs des services souscrits douze mois après cette souscription. La résiliation de la convention ou du (des) service(s) concerné(s) prend alors effet au 31 décembre de l'année en cours.

Article 8 Modification de la convention

La présente convention et ses annexes peuvent être modifiées en cours d'exécution par avenant pris dans les mêmes formes que la convention. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objet défini à l'Article 1.

Article 9 Litiges

Tout litige résultant de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une recherche préalable d'accord amiable entre les parties.

A défaut d'accord dans un délai de 30 jours suivant la saisine d'une partie pour règlement du différend par la partie la plus diligente, le litige pourra être porté devant le Tribunal administratif de Rennes.

LEXIQUE

GIP Numérique de Bretagne : Groupement d'Intérêt Public gérant le Réseau d'Accès régional Eskemm Network

Eskemm Numérique : nom d'usage du GIP Numérique de Bretagne

Eskemm Network : nom de marque du Réseau d'Accès Très Haut Débit dédié à l'ESRI en Bretagne

RENATER : Réseau National de télécommunications pour la Technologie, l'Enseignement et Recherche

GIP RENATER : Groupement d'Intérêt Public gérant et opérant le réseau national RENATER

FAS : Frais d'Accès au Service

Gb/s : Gigabit par seconde

L2-VPN : Layer 2 - Virtual Private Network : technologie de télécommunications permettant la mise en place de liaisons privées sur la base d'un réseau de transport de niveau 2.

NR : Nœud de Raccordement, ici au réseau national RENATER

PoP : Point Of Presence. Lieu physique d'hébergement d'équipements Eskemm Network

NOC : Network Operation Center (centre de supervision de réseau)

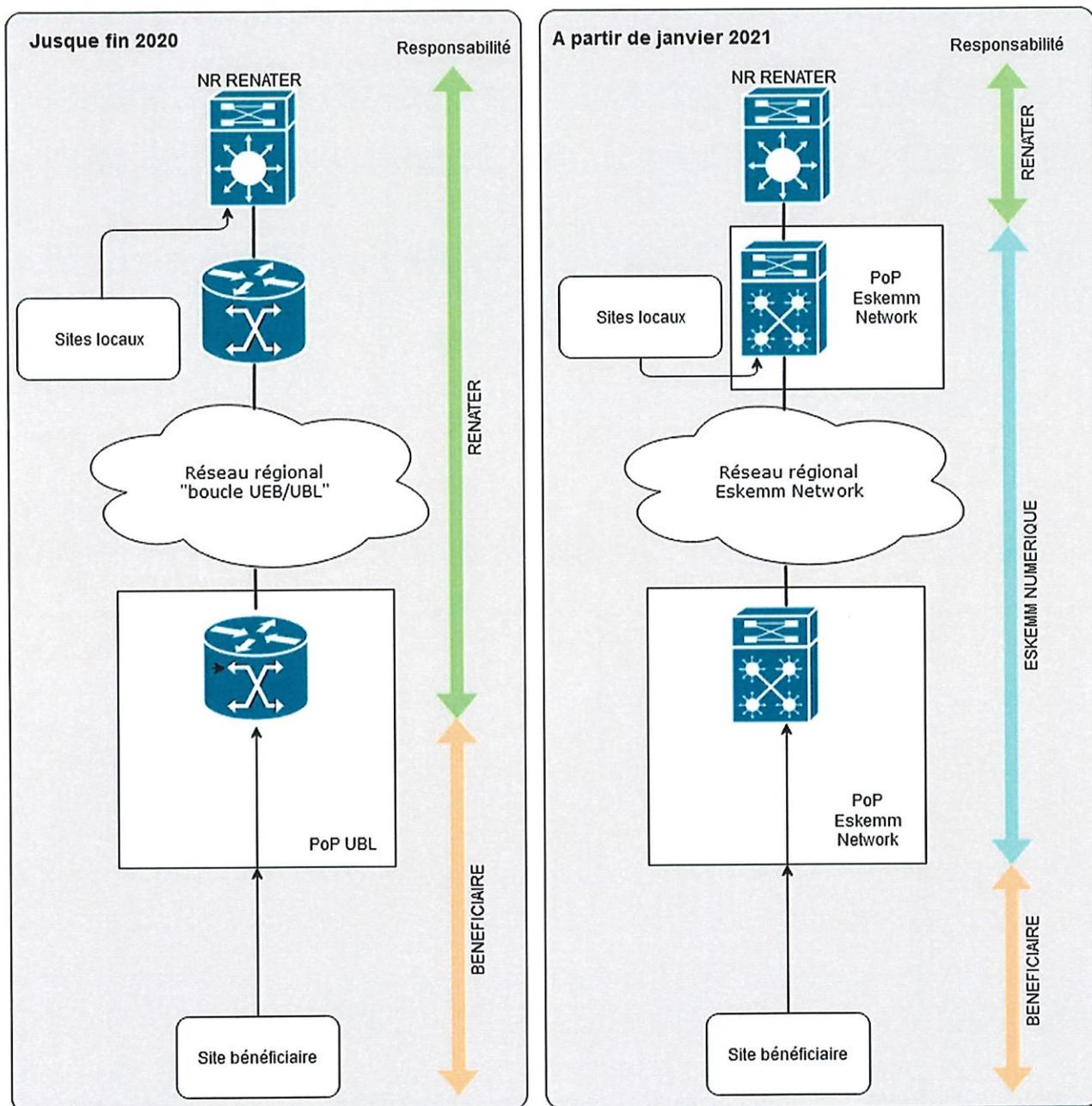
Bénéficiaire : cocontractant d'ESKEMM NUMÉRIQUE raccordé à Eskemm Network et bénéficiant des services dans les conditions prévues aux conditions générales et particulières d'accès aux services

Annexe 1 Eskemm Network – Tarifs 2021

| Grille tarifaire Eskemm Network au 1/4/2021 (tarifs hors taxes) | | | |
|---|--------------------------|------------------|--------------------------------------|
| | Frais d'Accès au Service | Récurrent annuel | Notes |
| Droit d'entrée | | | |
| Forfait Réseau d'Accès | | 1 200 € | |
| Connectivité | | | |
| Port 1 Gb/s | 1 000 € | 1 000 € | |
| Port 10 Gb/s | 1 000 € | 4 000 € | |
| Services complémentaires | | | |
| Terminaison L2-VPN | 330 € | 165 € | Par interface participante au L2-VPN |

Annexe 2 Périmètres de responsabilité des acteurs

Le diagramme ci-dessous décrit, à titre d'information, l'évolution des périmètres de responsabilité des acteurs qui contribuent à la fourniture des services aux Bénéficiaires



Annexe 3 Engagements de RENATER

Les engagements de Qualité de Service pris par RENATER dans le cadre de la convention de coopération public-public mise en place avec Eskemm Numérique sont les suivants :

Taux de Disponibilité des Equipements

Le GIP RENATER s'engage à mettre en œuvre tous les moyens pour assurer une continuité de service grâce à une disponibilité des équipements supérieure ou égale à 99,9% sur une base 24/7/365.

Le service est jugé indisponible lorsque la connectivité au réseau d'accès d'un site bénéficiaire est devenue impossible du fait du GIP RENATER ou à la suite d'un dysfonctionnement d'un équipement géré par le GIP RENATER. Les interruptions dues aux interventions programmées par le GIP RENATER aux fins de maintenance préventive ou aux opérations de mise à niveau ne sont pas prises en compte dans l'indisponibilité.

La disponibilité est calculée trimestriellement pour chaque équipement sur la base de la formule suivante :

$$\text{Taux de disponibilité (en \%)} = \frac{2190-U}{2190} \times 100$$

Avec :

| | |
|-----------------------|---|
| Taux de disponibilité | Disponibilité de l'équipement exprimée en pourcentage |
| 2190 | Nombre total d'heures dans un trimestre |
| U | Durée totale cumulée exprimée en heures des incidents majeurs constatés sur l'équipement au cours des trois mois précédent le calcul du taux de disponibilité |

Catégorisation des Incidents

Incident Critique

Incident sur les outils de gestion de l'activité du NOC (Supervision, outil de gestion des tickets, ...)

- Incident provoquant la perte complète de service pour l'ensemble des utilisateurs d'un NR ou d'un Réseau d'Accès
- Indisponibilité du numéro d'appel du NOC et du Serveur Vocal Interactif

Incident Majeur

Un incident majeur est un incident entraînant une interruption totale ou partielle du service

- Incident sur les Infrastructures RENATER (commutateurs, routeurs, équipements optiques, ...), générant pour un ou plusieurs bénéficiaires, une interruption totale de l'accès au réseau d'accès, au réseau RENATER et à ses services ou à certains de ses services.
- Incident sur les Infrastructures RENATER (commutateurs, routeurs, équipements optiques, ...), empêchant l'application de nouvelles configurations.
- Incidents sur les Infrastructures RENATER (commutateurs, routeurs, équipements optiques, ...) induisant une dégradation des performances.
- Incident provoquant la coupure d'une liaison du réseau RENATER ou des réseaux d'accès.

Incident Mineur

- Incident sur les Infrastructures RENATER (commutateurs, routeurs, équipements optiques, ...) sans dégradation des opérations d'administration ou d'exploitation des services délivrés.
- Tout autre type d'incident

Signalisation des anomalies – déclaration d'incidents Portail / POINT D'APPEL

L'accueil de la signalisation des anomalies est assuré par Le GIP RENATER 24h/24 et 7j/7, via le NOC-RENATER, dont les coordonnées sont les suivantes :

NOC-RENATER :

Tél : 0800 774 795 (numéro vert)

<https://assistance.renater.fr>

Engagements vis-à-vis du Bénéficiaire

Dans l'hypothèse où des perturbations ou des interruptions d'accès au réseau ou de services sont prévues, en particulier du fait d'opérations de maintenance sur le réseau initiées par RENATER, ce dernier en informera préalablement le Bénéficiaire et lui communiquera la durée et les délais prévus pour le rétablissement de l'accès ou des services.

Gestion des incidents

Incident critique

| Intitulé | Garantie du temps de rétablissement (GTR) |
|-------------------|---|
| Définition | Il s'agit de la durée d'indisponibilité d'une ressource technique générant un incident critique. Dans ce cas précis, la GTR est actionnée lors d'un incident impactant la ressource technique, <i>déduction faite du temps global du gel lié au transfert de responsabilité vers des tiers mainteneurs</i> |
| Méthode | Le temps de rétablissement débute lors de l'ouverture d'un ticket d'incident par le GIP RENATER ou par la détection pro active du NOC RENATER et s'achève lors du rétablissement de la ressource technique (ou du remplacement du composant défectueux) permettant le rétablissement du fonctionnement nominal. Le temps de rétablissement est comptabilisé 24h sur 24 et 365 jours par an |
| Valeur | 4 heures |

Incident majeur

| Intitulé | Garantie du temps de rétablissement (GTR) |
|-------------------|--|
| Définition | Il s'agit de la durée d'indisponibilité d'une ressource technique générant un incident majeur. Dans ce cas précis, la GTR est actionnée lors d'un incident impactant la ressource technique, <i>déduction faite du temps global du gel lié au transfert de responsabilité vers des tiers mainteneurs.</i> |
| Méthode | Le temps de rétablissement débute lors de l'ouverture d'un ticket d'incident par le GIP RENATER ou par la détection pro active du NOC RENATER et s'achève lors du rétablissement de la ressource technique (ou du remplacement du composant défectueux) permettant le rétablissement du fonctionnement nominal. Le temps de rétablissement est comptabilisé 24h sur 24 et 365 jours par an. |
| Valeur | 8 heures |

Incident mineur

| Intitulé | Garantie du temps de rétablissement (GTR) |
|-------------------|---|
| Définition | Il s'agit de la durée d'indisponibilité d'une ressource technique générant un incident mineur. Dans ce cas précis, la GTR est actionnée lors d'un incident impactant la ressource technique, <i>déduction faite du temps global du gel lié au transfert de responsabilité vers des tiers mainteneurs.</i> |
| Méthode | Le temps de rétablissement débute lors de l'ouverture d'un ticket d'incident par le GIP RENATER ou par la détection pro active du Bénéficiaire et s'achève lors du rétablissement de la ressource technique (ou du remplacement du composant défectueux) permettant le rétablissement du fonctionnement nominal. Le temps de rétablissement est comptabilisé 24h sur 24 et 365 jours par an. |
| Valeur | 5 jours |

Annexe 4 Engagements de Mégalis Bretagne

Les engagements pris par Mégalis Bretagne dans le cadre de la convention de coopération public-public mise en place avec Eskemm Numérique sont les suivants :

Mise à disposition de moyens

Mégalis Bretagne a mis en œuvre un Réseau à Ultra Haut Débit à partir de liens optiques (fibres et/ou longueurs d'ondes) et d'équipements de multiplexage. Mégalis Bretagne en assure l'exploitation et la maintenance. Une partie de la capacité de ce réseau est mise à disposition d'Eskemm Numérique afin de constituer le service de transport nécessaire au fonctionnement du Réseau d'Accès régional Eskemm Network. Ces moyens sont mis à disposition pour les seuls besoins de la coopération et ce pendant toute la durée de la convention de coopération public-public.

Missions

Mégalis Bretagne a pour mission principale d'assurer l'exploitation et la maintenance des liaisons constitutives du Réseau à Ultra Haut Débit sur lequel s'appuie Eskemm Network. Afin d'assurer le respect de cette mission, Mégalis Bretagne s'engage à :

- Veiller au maintien des liaisons fibre et des multiplexeurs en effectuant les diligences nécessaires en temps utile pour leur rétablissement en cas d'incident, dans les conditions et limites prévues aux marchés publics que Mégalis Bretagne conclut ;
- Procéder à la maintenance des équipements nécessaires au bon fonctionnement du réseau optique de communications, dans les conditions et limites prévues aux marchés publics que Mégalis Bretagne conclut ;
- Mettre à la disposition d'Eskemm Numérique une interface de visualisation du fonctionnement du réseau.

De manière générale, Mégalis Bretagne et Eskemm Numérique collaborent étroitement afin d'assurer la prévention et/ou la correction de tout dysfonctionnement pouvant affecter le réseau, sans préjudice des responsabilités respectives leur incombant en application de la convention qui les lie.

Mégalis Bretagne assure également les missions suivantes :

- L'étude, le suivi et la restitution d'avis dans un délai adapté à la demande et au maximum de trois mois sur les éventuelles demandes de bénéficiaires actuels ou potentiels d'Eskemm Network pour des évolutions du réseau ou des services qui lui seraient communiquées par Eskemm Numérique. Il est entendu que ces évolutions pourront avoir des impacts financiers qui devront être pris en charge par Mégalis Bretagne, par Eskemm Numérique, par l'établissement bénéficiaire ou encore par RENATER selon les modalités définies par ces derniers. Mégalis Bretagne et Eskemm Numérique pourront notamment refuser les demandes pouvant générer des difficultés pour leurs propres activités ou de nature à complexifier le fonctionnement ou la gestion du réseau ;
- L'information régulière et en temps utile d'Eskemm Numérique et RENATER sur les interventions de maintenance et les travaux susceptibles d'affecter le fonctionnement du réseau ;
- Le maintien d'un guichet unique d'appel pour la gestion en temps réel des éventuels incidents, et dont l'accès est fourni à Eskemm Numérique et à RENATER ;
- L'information préalable d'Eskemm Numérique sur tout changement des équipements d'interconnexion indispensables à l'exploitation et/ou la maintenance du réseau.

Engagement de temps de rétablissement du réseau

Conscient de l'importance stratégique des liaisons qu'il opère, Mégalis Bretagne a prévu un reroutage automatique des liaisons afin de garantir une large disponibilité. Pour toutes les longueurs d'onde du réseau, les équipements implémentent un mécanisme de reroutage automatique vers le chemin de secours en cas de coupure de fibre : le service est automatiquement réapprovisionné en parcourant la boucle en sens inverse. Ce mécanisme intervient en un temps maximum de 50 millisecondes.

Certains types d'incidents ne peuvent pas être compensés par les mécanismes de sécurisation du réseau : panne d'un équipement ou d'une carte de raccordement d'un bénéficiaire, jarretières ou fibres endommagées, pannes ou dysfonctionnements de modules optiques, etc.

Pour ces types d'incidents, les engagements de temps de rétablissement du service de Mégalis Bretagne sont les suivants :

- Si problème matériel : GTR 4h 7j/7
- Si rupture de fibre : GTR 15h 7j/7

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-3

Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 17 décembre 2021 et notamment l'article 9

Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008

Délibération n° 46 - 2022

6- Subventions :

6-1 : Association ROAZHON STAPS

| Partie versante | Organisme bénéficiaire | Montant souhaitée de la subvention | Observations (détail du projet) |
|-----------------|---------------------------|------------------------------------|---|
| R905F0 | Association ROAZHON STAPS | 800 € | Participation de l'UFR STAPS à l'organisation de la journée Nationale du Sport et du Handicap (JNSH) le 23 mars 2022 à Rennes |

Membres en exercice : 36

Votants : 27

Présents : 18

Représentés : 9

Ne prennent pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 27

La Présidente de l'Université Rennes 2

**UNIVERSITÉ
RENNES 2
LA PRÉSIDENTE**



Christine RIVALAN GUÉGO

La subvention d'un montant de 800 € à l'association Roazhon staps est octroyée à l'unanimité

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITÉ RENNES 2
Séance du 29 avril 2022**

**Vu la Délibération n° 46 – 2022
du conseil d'administration plénier du 29 avril 2022**

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ RENNES 2

DÉCIDE

Imputation budgétaire :

R905F0

Objet

Subvention d'un montant de 800 € à l'association ROAZHON STAPS

Rennes, le 29 avril 2022

**La Présidente de
l'Université Rennes 2**

UNIVERSITÉ
RENNES 2
LA PRÉSIDENTE



Christine RIVALAN GUÉGO

*Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-3
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 17 décembre 2021 et
notamment l'article 9
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008*

Délibération n°47 - 2022

**6 – Subvention :
6-2 : Association STAPS RENNES PROJECT**

| Partie versante | Organisme bénéficiaire | Montant souhaitée de la subvention | Observations (détail du projet) |
|-----------------|----------------------------------|------------------------------------|--|
| R905F0 | Association STAPS RENNES PROJECT | 130 € | Participation de l'UFR STAPS à l'organisation du colloque de la Licence Management du sport : Ma recherche en 180 secondes (MR180) – le 8 avril 2022 |

Membres en exercice : 36

Votants : 27

Présents : 18

Représentés : 9

Ne prennent pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 27

La Présidente de l'Université Rennes 2

**UNIVERSITE
RENNES 2
LA PRÉSIDENTE**



Christine RIVALAN GUÉGO

La subvention d'un montant de 130 € à l'association Staps Rennes Project est octroyée à l'unanimité

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITÉ RENNES 2
Séance du 29 avril 2022**

**Vu la Délibération n° 47 – 2022
du conseil d'administration plénier du 29 avril 2022**

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ RENNES 2

DÉCIDE

Imputation budgétaire :

R905F0

Objet

Subvention d'un montant de 130 € à l'association STAPS RENNES PROJECT

Rennes, le 29 avril 2022

**La Présidente de
l'Université Rennes 2**

**UNIVERSITÉ
RENNES 2
LA PRÉSIDENTE**



Christine RIVALAN GUÉGO

*Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-3
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 17 décembre 2021 et
notamment l'article 9
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008*

Délibération n° 48 - 2022

7 – Formation : Formations spécifiques par le CFCB : financement DRAC

Formations spécifiques par le CFCB Bretagne Pays de la Loire
Financement DRAC

25 000 € DRAC BRETAGNE
22 000 € DRAC PAYS DE LA LOIRE

Impliquant la mise en place en 2022-2023 d'actions de formations gratuites à destination des bibliothécaires territoriaux, selon les priorités nationales du Ministère de la culture (Formation continue des personnels de bibliothèque)

Membres en exercice : 36

Votants : 27

Présents : 18

Représentés : 9

Ne prennent pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 27

La Présidente de l'Université Rennes 2

UNIVERSITÉ
RENNES 2
LA PRÉSIDENTE



Christine RIVALAN GUÉGO

Document en annexe : budget prévisionnel des actions

Le financement des formations spécifiques dispensées par le CFCB, par la subvention de la DRAC Bretagne (25 000 €) et la subvention de la Drac Pays de la Loire (22 000 €) est approuvé à l'unanimité



Date d'effet : 01/01/2022

Objet : Subvention pour la réalisation d'actions de formations gratuites à destination des bibliothécaires territoriaux, selon les priorités nationales du Ministère de la Culture (Formation continue des personnels de bibliothèque).

Montant TOTAL des subventions : 47 000 euros
DRAC Bretagne : 25 000 euros
DRAC Pays de la Loire : 22 000 euros

| DEPENSES | MONTANT PREVISIONNEL | RECETTES | MONTANT SUBV |
|--|----------------------|-----------------------|------------------|
| Actions de formation - Intervenant rémunération | 19 000,00 | | 25 000,00 |
| Actions de formation - Intervenant défraiement | 7 000,00 | | 22 000,00 |
| Masse salariale CFCB - organisation des actions DRAC | 14 500,00 | | |
| Encadrement des stages (défraiement CFCB) | 5 000,00 | | |
| Achats de documentation - Fonds Territorial | 1 070,00 | | |
| Autres | 430,00 | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| TOTAL DEPENSES | 47 000,00 | TOTAL RECETTES | 47 000,00 |

Pour information, la subvention DRAC permet l'inscription gratuite des personnels des Collectivités Territoriales aux stages proposés par le CFCB (absence de recettes pour le CFCB).

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L712-3, D714-62

Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 17 décembre 2021 et notamment l'article 9

Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008

Délibération n° 49 - 2022

8- Tarifications :

8-1 – SFCA : Politique tarifaire et tarifs pour les actions de formation continue et d'apprentissage pour l'année 2022-2023

Membres en exercice : 36

Votants : 27

Présents : 18

Représentés : 9

Ne prennent pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 27

La Présidente de l'Université Rennes 2

UNIVERSITÉ
RENNES 2
LA PRÉSIDENTE



Christine RIVALAN GUÉGO

Document en annexe : Politique tarifaire appliquée par le SFCA et tarifs concernant les actions de formation continue et d'apprentissage 2022-2023

La politique tarifaire appliquée par le SFCA et les tarifs concernant les actions de formation continue et d'apprentissage 2022-2023 sont approuvés à l'unanimité



SERVICE FORMATION CONTINUE & ALTERNANCE (SFCA)

Politique tarifaire appliquée par le SFCA & Tarifs concernant les actions de Formation Continue et d'apprentissage

2022-2023

1- Principes généraux

La politique tarifaire de la formation professionnelle continue et des formations accessibles en contrat d'alternance de l'Université de Rennes 2 a pour objectifs, dans le respect du champ réglementaire en vigueur :

- de fixer un cadre harmonisé et coordonné pour l'ensemble des tarifs concernant les formations accueillant des publics relevant du statut de « stagiaire de la formation professionnelle ». Elle concerne toutes les personnes physiques ou morales qui signent un contrat ou une convention de formation, y compris les contrats de professionnalisation, ainsi que les personnes qui mobilisent leur CPF (pour lesquelles l'acceptation des Conditions Générales et particulières d'Utilisation de la plateforme font office de contrat : <https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/conditions-generales-utilisation>)
- de veiller à garantir l'équilibre financier des actions de formation continue
- de s'assurer de l'équité de traitement des publics en formation continue et en alternance.

Ce document décrit, selon le type de publics et en fonction des dispositifs de formation professionnelle continue, les tarifs applicables pour l'année universitaire 2022-2023.

Ils s'appliqueront aux devis sollicités à partir de la communication de ces tarifs, soit à compter de la date de vote du présent document en Conseil d'Administration, le ...

2- Rappel du champ législatif et réglementaire

Art. D 714-62 du code de l'éducation

« Sur proposition du président ou du directeur de l'établissement, le conseil d'administration définit la politique générale de tarification des actions de formation continue, compte tenu du coût global de la formation continue évalué chaque année. »

S'agissant des cycles de formation initiale ouverts au public de la formation continue, la tarification doit être déterminée de telle sorte que les ressources supplémentaires obtenues par conventions de formation professionnelle couvrent les coûts additionnels de structure et de gestion et les coûts pédagogiques dus à des aménagements particuliers d'enseignement.

Des exonérations peuvent être accordées par le président ou le directeur de l'établissement aux stagiaires dont les frais de formation ne sont pas pris en charge au titre de la formation professionnelle. Dans ce cas, le stagiaire concerné doit acquitter une redevance minimale fixée par le conseil d'administration. »

Art D 714-63 du code de l'éducation

« L'ensemble des prévisions de recettes et de dépenses de formation continue de l'établissement est récapitulé dans un état présenté en équilibre réel, annexé au budget de l'établissement et soumis à l'approbation du conseil d'administration qui se prononce, par ailleurs, sur le compte financier de la formation continue relatif à l'exercice précédent ».

Art D 714-65 du code de l'éducation

« Lorsque, sur un exercice, les ressources de la formation continue sont supérieures aux dépenses directes et indirectes afférentes à l'activité de formation permanente, le reliquat ne peut être affecté qu'au développement des activités de formation continue au cours des trois exercices suivants. »

Art D 6332-78 à 81 du code du travail issu du Décret n° 2019-956 du 13 septembre 2019 fixant les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage

« La commission paritaire nationale de l'emploi, ou à défaut la commission paritaire de la branche professionnelle, détermine le niveau de prise en charge

du contrat d'apprentissage en fonction du diplôme ou du titre à finalité professionnelle préparé. Ce niveau correspond à un montant annuel ».

3 – Autres rappels :

- le SFCA met en œuvre une politique sociale permettant aux publics qui rencontrent des difficultés financières et/ou personnelles de reprendre leurs études dans les meilleures conditions ; la commission de réduction tarifaire est chargée de donner un avis sur ces demandes.
- Aucun stagiaire n'est autorisé à entrer en formation sans avoir signé un contrat individuel de formation professionnelle, établissant notamment le mode de financement de celle-ci et les obligations réciproques des parties – sauf dans le cas d'une mobilisation des droits CPF, cette procédure se substituant à un contrat.

Règles comptables :

- Il est possible de mettre en place un échéancier, sauf si le stagiaire a mobilisé son CPF en tant qu'unique source de financement (cette disposition n'étant pas prévue par la plateforme moncompteformation). Si la demande d'échéancier dépasse 3 mensualités, l'accord de l'agent comptable est requis.

4 – Tarifs et politique tarifaire

➤ **Politique tarifaire des personnes en reprise d'études admises dans un diplôme national * (reprise d'études financée)**

**Hormis le cas des contrats de professionnalisation, qui font l'objet d'une tarification particulière*

- a- Si la formation est financée par un tiers payeur** dans le cadre d'un contrat ou d'une convention de financement spécifique, le Service Formation Continue & Alternance (SFCA) applique la tarification présentée dans la grille ci-après.
- b- Si le candidat ne bénéficie d'aucun financement ni de droits CPF** (ces 2 situations devant être justifiées sur preuve), mais qu'il a besoin de justifier de sa présence en formation auprès de son employeur ou de Pôle Emploi, une tarification spécifique sera appliquée, correspondant à 30 % du tarif, et ce, quel que soit le statut du candidat.

- c- Si la formation est financée via la mobilisation des droits CPF des candidats, sans co-financement complémentaire (preuve à apporter), le solde devra être financé par le candidat (via un règlement par carte bancaire, en une seule fois, sur la plateforme dédiée – les CGU de la plateforme ne permettant pas le paiement échelonné).

Pour financer la formation via le Compte Personnel de Formation, le stagiaire doit contacter le SFCA avant d'effectuer toute confirmation d'achat sur la plateforme (www.moncompteformation.gouv.fr).

*Seules les années diplômantes des diplômes nationaux sont éligibles au CPF (Licence 3 – générale ou professionnelle-, Master 2)

* Les demandeurs d'emploi doivent avoir l'accord de Pôle emploi pour entrer en formation

Tarifs annuels, non compris les droits d'inscription à l'université

*A ces frais de formation s'ajouteront le règlement des droits d'inscription universitaires, ainsi que 190 euros pour les formations à distance

| | Tarif avec financement | Tarif sans financement (30%) |
|-------------------------|------------------------|------------------------------|
| L1 - L2 - L3 | 2 500 € | 750 |
| DEUST | 4 350 € | 1300 |
| Licence professionnelle | 5 460 € | 1640 |
| Master 1 | 3 600 € | 1080 |
| Master 2 | 5 460 € | 1640 |
| Doctorat, agrégation | 3 275 € | 980 |

- d- Pour les autres cas (reprise d'études non financée, et sans nécessité d'attester la présence), l'inscription ne relève pas du SFCA mais de l'établissement, au titre de la formation initiale. Les droits d'inscription universitaires ainsi que la CVEC devront être acquittés auprès de l'établissement.

- **Tarifs des formations accueillant uniquement des stagiaires de formation continue** (diplômes universitaires et stages de formation, en particulier en langues) : les stagiaires doivent s'acquitter des frais de formation tels que décrits ci-dessous.

DAEU

| | |
|-------------------------------|-------|
| Inscription initiale | 170 € |
| Réinscription | 85 € |
| Module : tarif individuel | 70 € |
| Module : tarif institutionnel | 170 € |

Diplômes d'Université et autres formations

| | |
|---|---------|
| DU Assistant des bibliothèques et de la documentation | 1 620 € |
| DIU Etudes sur le genre cursus complet (institutionnel) | 2 730 € |
| DIU Etudes sur le genre cursus complet (individuel) | 2 390 € |
| DIU Etudes sur le genre cursus modulaire : le module (institutionnel) | 800 € |
| DIU Etudes sur le genre cursus modulaire : le module (individuel) | 700 € |
| Réinscription par module DIU Etudes sur le genre (2 modules maxi) | 400 € |
| DU FLE | 2 640 € |
| DU CIREFE d'Etudes Françaises (2 semestres) | 2 410 € |
| DU CIREFE d'Etudes Françaises (1 semestre) | 1 300 € |
| DU Santé et qualité de vie au travail | 2 750 € |
| DU Kiné du sport | 2 850 € |
| DU Animaux et sociétés | 1 200 € |
| DU Musicien intervenant | 2 625 € |
| DU Etudes celtiques institutionnel | 1120 € |
| DU Etudes celtiques individuel | 660 € |

Attestation

| | |
|---|-------|
| Attestation d'aptitude au sauvetage aquatique | 130 € |
|---|-------|

Guide conférencier

| | |
|---|-------|
| Module préparation diplôme de guide conférencier | 385 € |
| Module préparation diplôme de guide conférencier (demandeur d'emploi) | 190 € |

Concours patrimoine

| | |
|---------------------------------|---------|
| Préparation concours patrimoine | 1 230 € |
|---------------------------------|---------|

- **Commission de réduction tarifaire**

Le SFCA met en œuvre une politique sociale permettant aux publics qui rencontrent des difficultés financières et/ou personnelles de reprendre leurs études dans les meilleures conditions. Une commission de réduction tarifaire examine, quand elle est saisie, la situation sociale de chaque demandeur et donne un avis sur ces demandes.

➤ **Formations ouvertes aux contrats d'alternance**

➤ Tarifs contrat de professionnalisation

Le tarif s'entend : droits d'inscription universitaire inclus

| | |
|---|-----|
| Toute formation en contrat de professionnalisation, par heure de formation | 15€ |
| Toute formation de l'UFR sciences sociales en contrat de professionnalisation, par heure de formation | 17€ |

Si les accords de branche, et donc le niveau de prise en charge des OPCO, est en deçà du tarif affiché, il sera demandé « un reste à charge » aux employeurs. Des négociations pourront être envisagées au cas par cas.

➤ Tarifs contrat d'apprentissage

Le tarif s'entend : droits d'inscription universitaire inclus

Pour toute formation en apprentissage :

Les niveaux de prise en Charge (NPEC) mentionnés dans le référentiel de France Compétences sont appliqués, c'est-à-dire les niveaux de prise en charge définis en fonction du diplôme (ou titre) visé et de la branche d'appartenance de l'entreprise concernée (*Décret 2019-956 du 13 septembre 2019 du code du travail et arrêté du 29 décembre 2020*).

Pour les employeurs publics, le tarif des formations est fixé en fonction des NPEC cités dans le paragraphe précédent, en lien avec les recommandations de France Compétences (*Décret n° 2019-956 du 13 septembre 2019 et arrêté du 29 décembre 2020*). Une négociation au cas par cas reste possible dans ce secteur.

Dans le cas d'une formation dont les NPEC ne sont pas mentionnés dans le référentiel de France Compétences, le montant forfaitaire annuel établi par France Compétences par niveau de diplôme est appliqué (*art D. 6332-80 du code du travail*).

A noter que :

- les NPEC sont calculés sur 12 mois. Une proratisation sera effectuée si le contrat d'apprentissage est inférieur à 12 mois.
- le tarif appliqué est celui figurant dans la version en vigueur du référentiel à la

date de signature de la convention de formation.

- Pour les formations dont le coût contrat n'est pas encore fixé le tarif dit « coût d'amorçage » est la norme. Il est fixé en fonction du niveau de diplôme, et indépendamment de la branche de l'entreprise. Ce coût d'amorçage est utilisé comme niveau de prise en charge annuel, en attendant que les branches professionnelles se positionnent.

➤ Dispositifs de validation des acquis et Bilans de compétences

Accompagnement et démarche V.A.E.** sans les droits d'inscription universitaire

| | |
|--|---------|
| VAE avec financement institutionnel | 1 750 € |
| VAE avec financement individuel | 800 € |
| VAE 2 ^{ème} diplôme financement institutionnel | 800 € |
| VAE 2 ^{ème} diplôme financement individuel | 400 € |
| VAE sans accompagnement : gestion du dossier, organisation du Jury | 400 € |
| VAE doctorat | 2 000 € |

** Une commission spécifique examine les demandes de réduction des frais d'accompagnement VAE

VAPP

| | |
|----------------|------|
| Accompagnement | 65 € |
|----------------|------|

VES

| | |
|---|-------|
| VES avec financement institutionnel | 600 € |
| VES sans financement ou sans accompagnement | 300 € |

Préconisations post-VAE

| | |
|---|--|
| Préconisation modulaire (inscription dans un ou plusieurs modules) financement institutionnel | tarif calculé au prorata ECTS des modules suivis |
| Préconisation spécifique (réalisation dossier) financement Institutionnel | 500 € |
| Préconisation spécifique (réalisation dossier) financement Individuel | 300 € |

Accompagnement et Démarche Bilan de Compétences

| | |
|----------------------|---------|
| Bilan de Compétences | 1 500 € |
|----------------------|---------|

Positionnement des candidats

| | |
|--|------|
| Accompagnement personnalisé à la reprise d'étude : tarif horaire | 65 € |
|--|------|

➤ Tarifs Formations en Langues

Formations spécialisées : communiquer ses recherches en anglais

| | Institutionnel | Individuel | Etudiant/Demandeur d'emploi |
|---|----------------|------------|-----------------------------|
| Module : Rédiger et communiquer en anglais (8 heures) | 200 € | 115 € | 90 € |
| Module : Présenter ses recherches à l'oral (8 heures) | 200 € | 115 € | 90 € |

Formations spécialisées : remise à niveau et perfectionnement en linguistique anglaise

| | Institutionnel | Individuel | Etudiant/Demandeur |
|---|----------------|------------|--------------------|
| Stage de remise à niveau en linguistique anglaise (15 heures) | 320 € | 200 € | 165 € |
| Stage de perfectionnement en linguistique anglaise (15 heures) | 320 € | 200 € | 165 € |
| Module de remise à niveau en linguistique anglaise en FOAD (1h) | 20 € | 20 € | 20 € |

Formations modulaires en langue (pas de remboursement en cas d'annulation)

| | Institutionnel | Individuel |
|-----------|----------------|------------|
| 1 module | 135 € | 125 € |
| 2 modules | 260 € | 165 € |
| 3 modules | 385 € | 205 € |

Stages extensifs (possibilité d'échéanciers)

| | Institutionnel | Individuel | Etudiant/Demandeur |
|---------------------------|----------------|------------|--------------------|
| Allemand 40 heures | 905 € | 455 € | 305 € |
| Anglais 40 heures | 905 € | 455 € | 305 € |
| Anglais 30 heures | 685 € | 350 € | 230 € |
| Anglais accueil 12 heures | 275 € | 135 € | 100 € |
| Arabe 40 heures | 905 € | 455 € | 305 € |
| Espagnol 40 heures | 905 € | 455 € | 305 € |
| Italien 40 heures | 905 € | 455 € | 305 € |
| Portugais 40 heures | 905 € | 455 € | 305 € |

Préparation au TOEIC

| | Institutionnel | Individuel | Etudiant/Demandeur |
|-------------------------------|----------------|------------|--------------------|
| Préparation TOEIC (20 heures) | 475 € | 235 € | 175 € |

Certification TOEIC

| | Individuel |
|---|------------|
| Test Of English For International Communication (TOEIC) | 90 € |

Formations préparation DELF-DALF

| | Institutionnel | Individuel | Etudiant/Demandeur d'emploi |
|----------------------------|----------------|------------|-----------------------------|
| DELF-DALF / B1 (9 heures) | 230 € | 115 € | 80 € |
| DELF-DALF / B2 (10 heures) | 250 € | 125 € | 90 € |
| DELF-DALF / C1 (10 heures) | 250 € | 125 € | 90 € |
| DELF-DALF / C2 (10 heures) | 250 € | 125 € | 90 € |

Examens diplôme d'études en langues française

| | |
|------------------|-------|
| DELF - Niveau B1 | 140 € |
| DELF - Niveau B2 | 140 € |
| DALF - Niveau C1 | 160 € |
| DALF - Niveau C2 | 160 € |

Diplôme d'études celtiques

| | Institutionnel | Individuel | Etudiant/Demandeur |
|---|----------------|------------|--------------------|
| Diplôme d'études celtiques (DEC) | 1 120 € | 660 € | 415 € |
| Ré- inscription au Diplôme d'études celtiques | 560 € | 330 € | 207 € |
| Diplôme supérieur d'études celtiques (DSEC) | 1 200 € | 730 € | 500 € |
| Ré- inscription au Diplôme supérieur d'études celtiques | 600 € | 365 € | 250 € |

*Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-3,
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 17 décembre 2021 et
notamment l'article 9
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008*

Délibération n° 50- 2022

8- Tarifications :

8-2 – CFCB : tarifs des formations

Membres en exercice : 36

Votants : 27

Présents : 18

Représentés : 9

Ne prennent pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 27

La Présidente de l'Université Rennes 2

**UNIVERSITE
RENNES 2
LA PRÉSIDENTE**



Christine RIVALAN GUÉGO

Document en annexe : renouvellement des tarifs des formations à compter du 1^{er} septembre 2022

La proposition de renouvellement des tarifs des formations du Centre de formation aux carrières des bibliothèques Bretagne Pays de la Loire (CFCB) est approuvée

Centre de formation aux carrières des bibliothèques Bretagne Pays de la Loire

Proposition du renouvellement des tarifs des formations à compter du 1^{er} septembre 2022
Votés au Conseil de direction du CFCB du 23 mars 2022

| Désignation | Tarifs votés le 7 mai 2021 en Conseil d'administration | Tarifs proposés |
|---|--|---------------------------------|
| Stages de formation continue en présentiel (1) (2) (10) | Par jour et par personne pour les personnels des bibliothèques, pris en charge par l'employeur : - HORS établissement MESRI Bretagne et Pays de la Loire sous convention de participation financière ou dans le cadre des priorités nationales, dont territoriaux (1) 150 € - Etablissements du MESRI Bretagne et Pays de la Loire sous convention de participation financière ou dans le cadre des priorités nationales du MESRI (1) GRATUIT Par jour et par personne dans le cadre d'une prise en charge individuelle (11) : 60 € | <p><i>Pas de changement</i></p> |
| Session de formation à distance tarif par session (1) | - Prise en charge individuelle (11) : 60 € - Prise en charge employeur : 150 € - Etablissements du MESRI Bretagne et Pays de la Loire sous convention de participation financière ou dans le cadre des priorités nationales du MESRI (1) GRATUIT <i>Tarif forfaitaire</i> | <p><i>Pas de changement</i></p> |
| Préparation aux concours des bibliothèques (1) (3) (7) (12) | - Prise en charge individuelle : 400 € - Prise en charge employeur : 660 € - Etablissements du MESRI Bretagne et Pays de la Loire sous convention de participation financière ou dans le cadre des priorités nationales du MESRI (1) GRATUIT <i>Tarif forfaitaire</i> - Préparation Callisto du réseau des CRFCB, entièrement à distance (prise en charge individuelle, tarif national) 400 € - Préparation d'un second concours à distance au cours d'une même année, d'une autre catégorie (prise en charge individuelle, tarif national) 200 € | <p><i>Pas de changement</i></p> |

Conseil d'administration plénier du 29 avril 2022 - Point 8 - annexe à la délibération n° 50-2022

| Désignation | Tarifs votés le 7 mai 2021 en Conseil d'administration | Tarifs proposés |
|--|---|--------------------------|
| Préparation aux concours et examens professionnels des bibliothèques : session de révision – 1. semestre (1) (3) (7) | - Prise en charge individuelle : 180 € (6) - Prise en charge employeur : 360 € (6) (9) - Etablissements du MESRI Bretagne et Pays de la Loire sous convention de participation financière ou dans le cadre des priorités nationales du MESRI (1) <i>Tarif forfaitaire</i> | Pas de changement |
| Préparation aux oraux pour les personnels des bibliothèques (concours, entratiens) – (8) | - Prise en charge individuelle : 30 € - Prise en charge employeur : 70 € - Etablissements du MESRI Bretagne et Pays de la Loire sous convention de participation financière ou dans le cadre des priorités nationales du MESRI (1) Par demi-journée (3H) et par personne pour les personnels des bibliothèques (1) | Pas de changement |
| Diplôme d'Université Assistant des bibliothèques et de la documentation (4) | Droits de formation (totalité du DU) * Prise en charge individuelle : 320 € * Prise en charge employeur (5) : 1 620 € - Droits de formation (2 UE du DU) * Prise en charge individuelle : 250 € * Prise en charge employeur : 600 € | Pas de changement |

- (1) - Gratuité à l'acte pour les personnels des bibliothèques de Bretagne et Pays de la Loire relevant du Ministère de l'Enseignement supérieur, et de la Recherche dans le cadre d'une participation financière forfaitaire annuelle des établissements Bretagne-Pays de la Loire, par convention, ou dans le cadre des priorités nationales du MESRI
- (2) - Stages réservés aux personnels en bibliothèque
- (3) – Préparations ouverte aux personnels titulaires ou contractuels des bibliothèques et à toute personne souhaitant travailler dans une bibliothèque relevant de la fonction publique de l'Etat ou de la fonction publique territoriale : étudiants, demandeurs d'emploi, personnes en reconversion...
- (4) - DU organisé en partenariat entre le CFCB et le Département Lettres.
- (5) – Pour la validité du diplôme, l'inscription au SFC est obligatoire en cas de prise en charge employeur : tarif proposé par le SFC – Les frais d'inscription sont désormais inclus
- (6) – Concours territoriaux programmés au premier semestre d'une année universitaire.
- (7) – Les préparations aux concours comportent une préparation à l'écrit et à l'oral pour un minimum de 120 H chacune (soit 3,33 euros par heure)
- (8) – Préparation aux oraux hors inscription forfaitaire à une préparation aux concours. Tarif à la demi-journée
- (9) – Tarif appliqué pour la préparation des examens professionnels
- (10) – Ces tarifs ne s'appliquent pas aux stages « intra » (stage sur site) : dans ce cas, signature d'une convention spécifique
- (11) – Demandeurs d'emploi, agents en disponibilité
- (12) – Les co-financements nécessitent une convention